

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1620

10 août 2010

SOMMAIRE

AMCIC2 Gloucester S.à r.l.	77731	Invia S.A.	77744
Arcade Finance S.A.	77733	Kaplumba	77714
Asler	77738	Kreuz S.A.	77714
Bel Air Luxembourg S.A.	77734	Le Kelie S.à r.l.	77747
BoI European Holdings S.à r.l.	77733	Lime Invest & Co. S.C.A.	77736
Bralux S.A.	77735	Lions Investments S.A.	77742
Bralux S.A. S.P.F.	77735	Luximo (Luxembourg) S.à r.l.	77745
BTampon IP	77756	LUX-Trading S.A.	77747
Diamond Ré	77737	MACLE S.A., société de gestion de patri- moine familial	77731
DLJ Mojito Luxco 1	77734	Maidford Finance S.A.	77747
Ecurie Europe	77739	Maison de Beauté «Am Klouschter» S.à r.l.	77758
Edmund Frette S.à r.l.	77753	Maritime Business Management S.A.	77745
E.L.S. (Euro-Lift System) A.G.	77739	Oriflame Cosmetics S.A.	77747
E.L.S. (Euro-Lift System) A.G.	77738	Patron Project XIII Sàrl	77748
E.L.S. (Euro-Lift Systeme) A.G.	77739	Phone-IT Sàrl	77715
E.L.S. (Euro-Lift Systeme) A.G.	77738	Polowanie S.A.	77715
ETOH24 S.à r.l.	77740	Pressti doc S.A.	77733
Explor Holding	77741	Sal. Oppenheim jr. & Cie Komplementär S.A.	77750
Exshaw International S.A.	77742	Servigest SA	77751
Fincopper S.A.	77742	SMARTSTREAM TECHNOLOGIES Lu- xembourg S.A.	77751
Frontel S.A.	77748	Société du Parking Brill	77751
Green-Concept S.à r.l.	77745	Sonae Re, S.A.	77751
Grove Holdings 1	77743	Springer Science + Business Media Finance S.à r.l.	77748
GS Construction S.A.	77737	Swiss & Global Advisory S.A.	77749
Hanseatic Europe S.à r.l.	77760	Swiss & Global Multibond Advisory S.A.H.	77749
Havsfrun S.A.	77741	TETRA, KAYSER PAUL et Associés SARL, Architecture et Urbanisme	77752
H.E.M.C.O. S.à r.l.	77715	Valico SA	77752
Holgespar Luxembourg S.A.	77726		
Huston S.A.	77744		
IFDC Investment Management Co. S.A.	77752		
Indrom Investments S.A.	77725		
Interfer Luxco	77756		
International Radio Control S.A.	77744		

Kaplumba, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 153.606.

L'an deux mille dix, le quatre juin.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

ONT COMPARU:

1) Monsieur Camille SCHWIRTZ, retraité, né à Dudelange, le 21. février 1944, demeurant à L-3565 Dudelange, 7, rue Fany Schumacher (matricule: 1944 02 21 230),

DONATEUR D'UNE PART, et

2) Monsieur Gilles SCHWIRTZ, commerçant, né à Luxembourg, le 29 octobre 1966, demeurant à L-8319 Olm, 4, rue de l'Egalité (matricule: 1966 10 39 334),

DONATAIRE D'AUTRE PART.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter ce qui suit:

Exposé préliminaire

Les cent (100) parts sociales représentatives du capital social de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) de la société à responsabilité limitée "KAPLUMBA", établie et ayant son siège social à L-8070 Bertrange, 5, rue des Mérovingiens, en voie d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date de ce jour, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, se répartissent actuellement détenues par Monsieur Camille SCHWIRTZ, préqualifié.

Donation

Monsieur Camille SCHWIRTZ, préqualifié, déclare par les présentes faire donation, par préciput et hors parts, à son fils, Monsieur Gilles SCHWIRTZ, préqualifié, ce acceptant, de pleine propriété des ses cent (100) parts sociales de la prémentionnée société "KAPLUMBA"; ces parts sociales sont évaluées pour les besoins du fisc au total et en pleine propriété à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR).

Intervention & Acceptation

Et alors intervenu Monsieur Gilles SCHWIRTZ, préqualifié, agissant en sa qualité de gérant de la société "KAPLUMBA", lequel déclare accepter la donation de parts sociales pré-mentionnée conformément à l'article 1690 du Code Civil et la tient pour valablement signifiée à la Société.

Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels les présentes donneront lieu, sont à charge des donataires qui s'obligent à leur acquittement.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. SCHWIRTZ, G. SCHWIRTZ, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juin 2010. LAC/2010/25417. Reçu trois cents euros 12.500,- € à 2,00 % = 250,00 € à 2/10 = 50,00 € / 300,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010076382/44.

(100088054) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Kreuz S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 73.895.

Par décision de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue de manière anticipée le 21 juin 2010 au siège social de la société, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet immédiat, la démission de:

Madame Emanuela Corvasce résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg de ses fonctions d'administrateur

- De nommer comme nouvel administrateur, avec effet immédiat

Monsieur Andrea Castaldo résidant professionnellement au 19/21 Boulevard du Prince Henri à L-1724 Luxembourg son mandat ayant pour échéance l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2011.

- D'appelle à la fonction de Président du Conseil Mr Giovanni Spasiano.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque S.A.

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010076390/22.

(100088208) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Phone-IT Sàrl, Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-1274 Howald, 103, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 52.227.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010076457/10.

(100088240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Polowanie S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 35.757.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires et par le conseil d'administration en date du 21 juin 2010

1) M. Gérard BIRCHEN a démissionné de ses mandats d'administrateur et de président du conseil d'administration.

2) M. Hugo FROMENT a démissionné de son mandat d'administrateur.

3) M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 16 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

4) M. Sébastien ANDRE, administrateur de sociétés, né à Metz (France), le 29 octobre 1974, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

5) M. Jacques CLAEYS a été nommé comme président du conseil d'administration jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour POLOWANIE S.A.

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010076465/22.

(100088031) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

H.E.M.C.O. S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 127.119.

In the year two thousand and ten, on the eleventh day of June.

Before the undersigned Maître Paul BETTINGEN, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

(1) HES S.A., a company incorporated and existing under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, registered with the Luxembourg Trade and Companies register under section B and number 146 967, here represented by Mr Salah Bouchakour, private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy, given under private seal 14, rue du Marché aux Herbes, on June 9, 2010.

(2) UPSOLAR Co Ltd, a company incorporated and existing under the laws of Hong Kong, having its registered office at Hong Kong, RM 907, JSH001, Wing Tuck Commercial Centre 177-183 Wing Lok street, registered with the COMPANY ORDINANCE in Hong Kong under number 1111309, here represented by Mr Salah Bouchakour, prenamed, given under private seal in Shanghai on June 2, 2010.

The said proxies, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing parties, acting in her hereabove stated capacities and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The first appearing party, HES S.A., represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that HES S.A., prenamed is the sole current shareholder (the "Sole Shareholder") of H.E.M.CO. S. à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L – 1728 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 127119 (the "Company"), incorporated under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg by deed of the undersigned notary dated on March 30, 2007 published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1154 of June 14, 2007, last amended on Mach 9, 2009 by deed of the undersigned notary published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 8, 2009 number 761; and

- that HES S.A., prenamed, representing the whole Company's corporate capital took the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to increase the issued share capital of the Company by an amount of one hundred seven thousand five hundred EUROS (EUR 107,500) so as to raise it from its current amount of twelve thousand five hundred EUROS (EUR 12,500) to one hundred twenty thousand EUROS (EUR 120,000) by the issue of four thousand three hundred (4 300) shares with a nominal par value of twenty five EUROS (EUR 25), having the same rights and obligations as the existing shares.

Subscription and Payment

The Sole Shareholder, represented as stated above, declares to subscribe to four thousand three hundred (4300) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a claim against the Company amounting to EUR 107,500.

1) Description and Evaluation of the contribution

A liquid, certain and immediately payable claim amounting to one hundred seven thousand five hundred EUROS (EUR 107,500) held by the Sole Shareholder as represented hereabove against the Company (the "Claim").

The value of the contribution is deemed to amount to one hundred seven thousand five hundred Euros (EUR 107,500).

2) Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution has been given to the undersigned notary by the December 31, 2009's Company's accounts and the interim accounts of the Company as at 31 March 2010, as well as two certificates respectively issued by the Sole Shareholder and by the management of Company, both dated 28th May 2010.

Effective implementation of the contribution in kind

The Sole Shareholder, contributor, represented as stated above, hereby declares that:

- it currently holds the Claim against the Company amounting to a counter value of one hundred seven thousand five hundred EUROS (EUR 107,500);
- the Claim may not be assigned;
- the Claim has consequently not been assigned and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to receive payment of the Claim;
- The contributed liquid, certain and immediately payable Claim is currently outstanding for an amount of one hundred seven thousand five hundred EUROS (EUR 107,500).

Second resolution

The Sole Shareholder decides to proceed with a second increase of the issued share capital of the Company by an amount of eighteen thousand five hundred EUROS (EUR 18,500) so as to raise it from its current amount of one hundred and twenty thousand EUROS (EUR 120,000) to one hundred thirty eight thousand five hundred EUROS (EUR 138,500) by the issue of seven hundred and forty (740) shares with a nominal par value of twenty-five EUROS (EUR 25), having the same rights and obligations as the existing shares, to be fully paid up, together with a share premium of two hundred and forty one thousand five hundred EUROS (EUR 241,500) in aggregate.

The Sole Shareholder, represented as stated above, decides to accept the subscription of the new shares by UPSOLAR Co Ltd, prenamed represented by Mr Salah Bouchakour, prenamed, which declares to subscribed the 740 new shares and to have them fully paid up together with a total share premium amounting to two hundred and forty one thousand

five hundred EUROS (EUR 241,500), by contribution in cash for the amount of EUR 160,000 as it has been justified to the undersigned notary by a bank certificate of blockage and in kind in the amount of EUR 100,000:

1) Description and Evaluation of the contribution in kind

A liquid, certain and immediately payable claim amounting to one hundred thousand EUROS (EUR 100,000) held by the UPSOLAR Co Ltd, prenamed against the Company (the "Claim").

The value of the contribution is deemed to amount to one hundred thousand Euros (EUR 100,000).

3) Evidence of the contribution's existence and Value

Proof of the existence and value of the contribution has been given to the undersigned notary by the December 31, 2009's Company's accounts and the interim accounts of the Company as at 30 April 2010, as well as two certificates respectively issued by the Sole Shareholder and by the management of Company, both dated 9th June 2010.

Effective implementation of the contribution in kind

UPSOLAR Co Ltd, renamed represented as stated above, hereby declares that:

- it currently holds the Claim against the Company amounting to a counter value of one hundred thousand EUROS (EUR 100,000);
- the Claim may not be assigned;
- the Claim has consequently not been assigned and no legal or natural person other than the Sole Shareholder is entitled to receive payment of the Claim;
- The contributed liquid, certain and immediately payable Claim is currently outstanding for an amount of one hundred thousand EUROS (EUR 100,000).

Report of Company's board of managers

The report of the sole manager of the Company, dated June 9, 2010, annexed to the present deed, attests that Cyan S.à r.l. represented by two of its managers Renaud Labye and Thierry Grosjean acknowledging having been informed beforehand of the extent of their responsibility, legally bound as manager of the Company owing the above described contributions in kind, expressly agrees with their description, their valuation and confirm the validity of the subscription and payment.

THE FURTHER HEREUNDER RESOLUTIONS ARE TAKEN BY UNANIMOUS VOTE OF THE TWO SHAREHOLDERS HES S.A. AND UPSOLAR Co Ltd, PRENAMED.

Third resolution

The Shareholders decide to change the legal form of the Company without discontinuance and adopts the form of a joint stock company (société anonyme).

They furthermore decide to change the denomination into H.E.M.C.O. S.A.. The change is realised on basis of a report established by Audit & Consulting Services S.à r.l., réviseur d'entreprises agréé, dated June 4 2010 The conclusion of the said report is as follows:

"Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 380.000 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 5.540 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune augmentées de la prime d'émission de EUR 241.500"

The said report, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

As a result of the said increased of capital followed by the transformation of its legal form into a "société anonyme", the shareholders grant full powers to the Company's directors appointed hereinafter, in order to proceed with the adaptation of the accounts, the exchange of the five thousand five hundred forty (5 540) shares of the Company in the form of a S. à r.l. against five thousand five hundred forty (5 540) new shares of the Company under the form of a S.A. and the cancellation of the previous shares.

Fourth resolution

The shareholders decide to restate the articles of incorporation which will be read as follows:

Denomination – Registered office - Duration Object - Capital

Art. 1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "H.E.M.C.O. S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

In these Articles, any reference to the Board of Directors shall be a reference to the Sole Director (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

In the case of a single shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting of the shareholders pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality Luxembourg. It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the Board of Directors of the Company.

Where the Board of Directors determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

Art. 5. Share capital. The subscribed share capital is set at one hundred thirty eight thousand five hundred EUROS (EUR 138,500) by the issue of five thousand five hundred and forty (5,540) shares with a nominal par value of twentyfive EUROS (EUR 25) each.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Administration - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only.

Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board of Directors composed of at least three (3) directors, divided into two groups A and B, who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director.

The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board of Directors in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

In these Articles, any reference to the Board of Directors shall be a reference to the Sole Director (in the case that the Company has only one director) as long as the Company has only one shareholder.

Art. 7. The Board of Directors is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board of Directors.

Art. 8. The Board of Directors shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be presided by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board of Directors may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex another director as his or her proxy. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified,

(ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other,

(iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board of Directors.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the Directors' Board meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board of Directors and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 9. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxyholders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties in all matters either by (i) the joint signatures of a Company's director of group A and a Company's director of group B Company, except for amounts less than EUR 200,000 requesting the signature of a Company director of group A only or (ii) in the case of a Sole Director, by the sole signature of the Sole Director or (iii) by the sole signature of the managing director within the limits of the daily management or (iv) by the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board of Directors or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Supervision

Art. 11. The Company is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the General Meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Accounting year - General meetings

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year.

Art. 13. In the case of a single shareholder, the Sole Shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting of the shareholders pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

The notice to attend the General Meetings provided for by law shall govern the notice for. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

The Board of Directors, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 16. The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the

second Thursday of June and for the first time in 2011. If such day is not a business day in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

Fifth resolution

The shareholders accept the resignation of the manager and grant it full discharge for its duties.

Sixth resolution

The shareholders resolve to fix the number of directors at four and the auditors at one.

Are appointed as directors for a period of six years:

As A class directors:

- HES S.A., prenamed, registered at Luxembourg under number B 146 967 having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, of which the représentant permanent is Thierry Grosjean born in Metz on August 3, 1975 residing in 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

- CYAN S. à r.l. , registered at Luxembourg under number B 136 122 having its registered office at 14, rue du Marché aux Herbes, L1728 Luxembourg of which the représentant permanent is Thierry Grosjean born in Metz on August 3, 1975 residing in 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

As B class directors:

- Karim MEGHERBI, born on October 12th 1978 , in Paris, having his address at 6/8, Impasse du Curée, F-75018 Paris.

- UPSOLAR Co Ltd, a company incorporated and existing under the laws of Hong Kong, having its registered office at Hong Kong, RM 907, JSH001, Wing Tuck Commercial Centre 177-183 Wing Lok street, registered with the COMPANY ORDINANCE in Hong Kong under number 1111309, of which the représentant permanent is Louis HUBER, born in Neuchatel on 07 March 1977 residing in 134 avenue Parmentier, 75011 Paris.

The shareholders unanimously resolve not to appoint Mr Meunier as B Class director.

Seventh resolution

Audit & Consulting Services S.à r.l. having its registered office at 9, Rue de Louvigny L-1946 Luxembourg, RCS Luxembourg B number 151.342 is appointed as auditor (commissaire aux comptes) of the company for a period of six years.

Eighth resolution

The address of the registered office remains unchanged and is then located at 14, rue du Marché aux Herbes, L – 1728 Luxembourg.

Expenses

The costs, expenses, remuneration or charges in any form whatsoever which shall borne by the Company as a result of the modification of its articles of incorporation are estimated at two thousand euro (EUR 2,000).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person represented as stated hereabove and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing party, acting in her hereabove capacities, known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mil dix, le dix-huitième jour du mai,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

Ont comparu:

HES S.A., une société établie sous le droit de Luxembourgeois et ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés commerciales de Luxembourg sous le numéro B. 146967 ici représentée par Monsieur Salah Bouchakour, employé privé, demeurant professionnellement à 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg le 9 juin 2010.

UPSOLAR Co Ltd, une société établie sous le droit de Hong Kong et ayant son siège social au RM 907, JSH001, Wing Tuck Commercial Centre 177-183 Wing Lok street, Hong Kong, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés COMPANY ORDINANCE de Hong Kong sous le numéro 1111309, ici représentée par Monsieur Salah Bou-

chakour, employé privé, demeurant professionnellement à 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Shangai le 2 juin 2010.

Les procurations signées "ne varietur" par le mandataire des parties comparantes, es-qualité qu'il agit et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La première partie comparante, HES S.A., représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- que HES S.A., précitée est le seul actuel associé (l'«Associé Unique») de H.E.M.C.O S. à r.l, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 14, rue du Marché aux Herbes, L – 1728 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 127119 (la "Société"), constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg suivant acte du notaire instrumentant en date du 30 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1154 en date du 14 juin 2007 et modifié une dernière fois par acte du notaire instrumentant en date du 9 mars 2009 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 761 du 8 avril 2009; et

- que HES S.A., précitée représentant l'intégralité du capital de la Société, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution:

L' Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de cent sept mille cinq cents EUROS (EUR 107.500) pour porter son montant actuel de douze mille cinq cents EUROS (EUR 12.500) à cent vingt mille EUROS (EUR 120.000) par émission de quatre mille trois cents (4.300) parts sociales de vingt cinq EUROS (EUR 25) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et Libération

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare souscrire les (4.300) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus, les libérer entièrement par apport en nature:

1) Description et Évaluation de l'apport

Une créance liquide, certaine et immédiatement exigible de CENT SEPT MILLE CINQ CENTS EUROS (107.500) détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (la "Créance").

2) Preuve de l'existence et de la Valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de la contribution a été donnée au notaire instrumentant par les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2009, un bilan comptable intérimaire de la Société arrêté au 31 mars 2010 ainsi que deux certificats respectivement émis par l'Associé Unique et par le conseil de gérance de la Société en date du 9 juin 2010.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il détient une créance d'une valeur de cent sept mille cinq cents EUROS (EUR 107.500) à l'encontre de la Société;
- la Créance est incessible;
- par conséquent la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique n'a le droit d'acquérir la Créance;
- la Créance apportée est actuellement liquide, certaine, et immédiatement exigible pour un montant de cent sept mille cinq cents EUROS (EUR 107.500);

Deuxième résolution

L' Associé Unique décide de procéder à une seconde augmentation du capital social de la Société à concurrence de dix-huit mille cinq cents EUROS (EUR 18.500) pour porter son montant actuel de cent vingt mille EUROS (EUR 120.000) à cent trente-huit mille cinq cents EUROS (EUR 138.500) par l'émission de sept cent quarante (740) nouvelles parts sociales de vingt-cinq EUROS (25 EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes, à libérer à 100% de leur valeur nominale, assorties d'une prime d'émission d'un montant total de deux cent quarante et un mille cinq cents EUROS (EUR 241,500).

Souscription et Libération

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, décide d'accepter la souscription des nouvelles parts sociales par UPSOLAR Co Ltd, précitée, représentée par Monsieur Salah Bouchakour, précitée, qui déclare souscrire les sept cent quarante (740) parts sociales nouvelles mentionnées ci-dessus, les libérer entièrement et procéder au paiement de la prime d'émission d'un montant total de deux cent quarante et un mille cinq cents EUROS (EUR 241,500) par apport en espèces d'un montant total de cent soixante mille EUROS (EUR 160.000) qui est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné et par un apport en nature évalué à un montant de cent mille EUROS (EUR 100.000):

1) Description et Evaluation de l'apport

Une créance liquide, certaine et immédiatement exigible de CENT MILLE EUROS (100.000) détenue par l'Associé Unique à l'encontre de la Société (la "Créance").

2) Preuve de l'existence et de la valeur de l'apport

Preuve de l'existence et de la valeur de la contribution a été donnée au notaire instrumentant par les comptes de la Société arrêtés au 31 décembre 2009, un bilan comptable intérimaire de la Société arrêté au 31 mars 2010 ainsi que deux certificats respectivement émis par l'Associé Unique et par le conseil de gérance de la Société en date du 9 juin 2010.

Réalisation effective de l'apport

L'Associé Unique, représenté comme dit ci-avant, déclare que:

- il détient une créance d'une valeur de cent mille EUROS (EUR 100.000) à l'encontre de la Société;
- la Créance est incessible;
- par conséquent la Créance n'a pas fait l'objet d'une quelconque cession et aucune personne morale ou physique autre que l'Associé Unique n'a le droit d'acquérir la Créance;
- la Créance apportée est actuellement liquide, certaine, et immédiatement exigible pour un montant de cent mille EUROS (EUR 100.000);

Rapport du conseil de gérance de la Société

Le rapport du gérant unique de la Société en date du 9 juin 2010 annexé aux présentes, atteste que Cyan S. à r.l. représentée par deux de ses gérants Renaud Labye et Thierry Grosjean reconnaissant avoir pris connaissance de l'étendue de leur responsabilité, légalement engagée en sa qualité de gérant unique de la Société, précitée à raison de l'apport en nature décrit plus haut, marque expressément son accord sur la description de l'apport en nature, sur son évaluation et confirment la validité des souscriptions et libérations.

LES RESOLUTIONS SUIVANTES CI-DESSOUS SONT PRISES A L'UNANIMITE DES VOTES DES DEUX ASSOCIES HES S.A. ET UPSOLAR Co Ltd, PRECITES.

Troisième résolution

Les associés décident unanimement de modifier la forme de la société, sans changement de sa personnalité juridique, et d'adopter la forme de la société anonyme.

Elle décide par ailleurs de changer la dénomination de la société en H.E.M.C.O. S.A.

La transformation est réalisée sur base d'un rapport établi par le réviseur d'entreprises agréé Audit & Consulting Services S., à r.l. en date du 4 juin 2010.

Les conclusions dudit rapport sont les suivantes:

«Sur base de nos diligences, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la valeur globale des apports d'un montant de EUR 380.000 ne correspond pas au moins au nombre et à la valeur des actions à émettre en contrepartie, c'est-à-dire 5.540 actions d'une valeur nominale de EUR 25 chacune augmentées de la prime d'émission de EUR 241.500»

Ce rapport, après avoir été signé ne varietur par les comparants représentés comme dit ci avant restera annexé au présent acte pour être soumis avec lui aux formalités de l'enregistrement.

En rapport avec la prédite augmentation de capital suivie de la transformation de la forme juridique de la société en société anonyme, l'assemblée confère tous pouvoirs aux membres du conseil d'administration nommés ci après pour procéder aux écritures comptables qui s'imposent, à l'échange des cinq mille cinq cent quarante (5 540) parts contre le même nombre d'actions nouvelles et à l'annulation des parts sociales anciennes.

Quatrième résolution

L'assemblée décide unanimement encore d'adapter les statuts sociaux à la nouvelle forme de la société et de leur donner la teneur suivante:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er} . Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «H.E.M.C.O. S.A.» (la «Société»).

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un Associé Unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'Associé Unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du Conseil d'Administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la Société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations. La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à EUR cent trente-huit mille cinq cents EUROS (EUR 138.500) représenté par cinq mille cinq cent quarante (5.540) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq EUROS (EUR 25) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un Administrateur Unique seulement.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un Conseil d'Administration comprenant au moins trois membres, répartis en deux groupes A et B, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'Administrateur Unique en place. Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) pour un terme ne pouvant excéder six ans et il(s) est(seront) rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) est(seront) élu(s) par l'Assemblée Générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'Assemblée Générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'Assemblée Générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Dans ces Statuts, toute référence au Conseil d'Administration sera une référence à l'Administrateur Unique (dans l'hypothèse où la Société n'a qu'un seul administrateur) tant que la Société a un associé unique.

Art. 7. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'Assemblée Générale, tombent sous la compétence du Conseil d'Administration.

Art. 8. Le Conseil d'Administration désignera parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux Conseils d'Administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer;

la participation à une réunion par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le Conseil d'Administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le Conseil d'Administration, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances vis-à-vis des tiers soit par (i) la signature conjointe d'un administrateur de la Société du groupe A et d'un administrateur de la Société du groupe B, excepté pour le montants inférieurs à EUR 200.000 nécessitant la signature unique d'un administrateur de la Société du groupe A ou (ii) selon le cas, par la signature de l'Administrateur Unique, ou (iii) par la signature unique de l'administrateur délégué dans les limites de la gestion journalière ou (iv) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le Conseil d'Administration ou l'administrateur Unique et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'Assemblée Générale pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire, l'Associé Unique exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les Assemblées Générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'Assemblée Générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à l'assemblée peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à l'assemblée peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) l'assemblée est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à l'assemblée par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle assemblée.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la Société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'Assemblée Générale annuelle se tiendra de plein droit le deuxième jeudi du mois de juin, et pour la première fois en deux mil onze au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

77725

Cinquième résolution

L'assemblée acte la démission des gérants et leur donne décharge pleine et entière pour l'exercice de leurs mandats

Sixième résolution

L'assemblée fixe le nombre d'administrateurs à 4 et celui des commissaires à un.

Sont nommés administrateur pour une période de 6 ans:

Groupe A

- HES S.A., précitée ayant son siège social au 14, rue du marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B.146 967, dont le représentant permanent est Thierry Grosjean, né à Metz le 03 août 1975, demeurant à 14, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg.

- CYAN S. à r.l., ayant son siège social au 14, rue du marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136 122 dont le représentant permanent est Thierry Grosjean, né à Metz le 03 août 1975, demeurant à 14, rue du marché aux herbes, L-1728 Luxembourg.

Groupe B

- Karim MEGHERBI, né le 12 octobre 1978, à Paris, demeurant au 6/8, Impasse du Curée, F-75018 Paris;

- Upsolar Co Ltd, précitée en société établie sous le droit de Hong Kong et ayant son siège social au RM 907, JSH001, Wing Tuck Commercial Centre 177-183 Wing Lok street, Hong Kong, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés COMPANY ORDINANCE de Hong Kong sous le numéro 1111309, dont le représentant permanent est Mr Louis HUBER, né à Neuchâtel le 7 mars 1977, demeurant à 134 avenue Parmentier, F-75011 Paris.

Septième résolution

Est nommé commissaire pour une période de 6 ans:

Audit & Consulting Services S.à r.l., ayant son siège social au 9, Rue de Louvigny L-1946 Luxembourg immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 151.342.

Huitième résolution

L'adresse du siège social reste inchangé et donc située à L – 1728 Luxembourg, 14, rue du Marché aux Herbes.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge à raison de cette assemblée générale extraordinaire est estimé à environ deux mille euros (EUR 2.000,-).

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la personne comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de cette même personne et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, es-qualité qu'il agit, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Salah Bouchakour, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 18 juin 2010. LAC / 2010/ 27168. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Pour expédition conforme – délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 juin 2010.

Référence de publication: 2010088675/536.

(100097723) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2010.

Indrom Investments S.A., Société Anonyme Soparfi.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 147.124.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010076982/9.

(100088556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Holgespar Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 142.905.

L'an deux mille dix, le vingt-deux juin.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "HOLGESPAR LUXEMBOURG S.A.", établie et ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en date du 2 octobre 2008, publié au Mémorial C numéro 2858 du 28 novembre 2008, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 142905.

La séance est ouverte à 11.00 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président désigne comme secrétaire Monsieur Emmanuel DAUENDORFFER, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

Le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les DEUX MILLE CINQ CENTS (2.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut ainsi délibérer et décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour. Resteront pareillement annexées aux présentes la liste de présence, ainsi que les procurations émanant des actionnaires représentés, lesquelles, après avoir été signées "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, seront soumises avec ledit acte aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

1. Conversion des 2.500 actions existantes d'une valeur nominale de EUR 100,- en 2.500 actions de classe A d'une valeur nominale de EUR 100,-.

2. Augmentation de capital à concurrence de EUR 1.000.000,- en vue de porter le capital de son montant actuel de EUR 250.000,- à EUR 1.250.000,- par l'émission de:

- 1.000 actions nouvelles de classe A;
- 1.000 actions nouvelles de classe B;
- 1.000 actions nouvelles de classe C;
- 1.000 actions nouvelles de classe D;
- 1.000 actions nouvelles de classe E;
- 1.000 actions nouvelles de classe F;
- 1.000 actions nouvelles de classe G;
- 1.000 actions nouvelles de classe H;
- 1.000 actions nouvelles de classe I;
- 1.000 actions nouvelles de classe J;

toutes sous forme nominative et d'une valeur nominale de EUR 100 chacune.

3. Souscription et libération intégrale de cette augmentation de capital par incorporation de la prime d'émission de EUR 1.000.000,-.

4. Refonte complète des statuts de la société.

5. Divers.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de convertir les 2.500 (deux mille cinq cents) actions existantes d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) en 2.500 (deux mille cinq cents) actions de classe A d'une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros).

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de UN MILLION D'EUROS (€ 1.000.000,-) pour le porter de son montant actuel de DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 250.000,-) à un montant de UN MILLION DEUX CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.250.000,-) par la création et l'émission de:

- MILLE (1.000) actions nouvelles de classe A;
- MILLE (1.000) actions nouvelles de classe B;
- MILLE (1.000) actions nouvelles de classe C;
- MILLE (1.000) actions nouvelles de classe D;
- MILLE (1.000) actions nouvelles de classe E;
- MILLE (1.000) actions nouvelles de classe F;
- MILLE (1.000) actions nouvelles de classe G;
- MILLE (1.000) actions nouvelles de classe H;
- MILLE (1.000) actions nouvelles de classe I;
- MILLE (1.000) actions nouvelles de classe J;

toutes sous forme nominative et d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Les nouvelles actions sont entièrement souscrites et libérées moyennant un montant de UN MILLION D'EUROS (€ 1.000.000,-) à prélever sur le compte "prime d'émission".

L'existence du compte "prime d'émission" a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'un bilan établi au 31 décembre 2009 approuvant les comptes annuels au 31 décembre 2009,

dont un exemplaire après avoir été signé "ne varietur" par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

Troisième résolution

Suite à ce qui précède, l'assemblée générale décide la refonte complète des statuts, pour leur donner la teneur suivante:

”Titre I^{er} - Dénomination, Durée, Siège, Objet

Art. 1^{er}. Il existe une société anonyme sous la dénomination de "HOLGESPARG Luxembourg S.A."

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la Société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Art. 3. La durée de la Société est illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets, marques et autres droits se rattachant à ces brevets, marques ou pouvant les compléter.

La Société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La Société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Titre II - Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à EUR 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille euros), divisé en 10 (dix) classes d'actions composées comme suit:

1. 3.500 (trois mille cinq cent) actions de Classe A;
2. 1.000 (mille) actions de Classe B;
3. 1.000 (mille) actions de Classe C;
4. 1.000 (mille) actions de Classe D;
5. 1.000 (mille) actions de Classe E;
6. 1.000 (mille) actions de Classe F;

7. 1.000 (mille) actions de Classe G;
8. 1.000 (mille) actions de Classe H;
9. 1.000 (mille) actions de Classe I;
10. 1.000 (mille) actions de Classe J.

Chaque action a une valeur nominale de EUR 100,- (cent euros) et confère les droits et obligations prévus dans les présents Statuts.

Art. 6. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs Actions.

Les actions émises par la Société sont toutes rachetables dans les limites et aux conditions prévues par la Loi et les présents statuts.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Art. 7. La Société est autorisée à racheter ses propres actions dans les limites et aux conditions prévues par la Loi.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires ou de l'actionnaire unique (selon le cas) dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque actionnaire de la même classe en proportion de son pourcentage de participation dans la Classe d'actions concernée.

Les actions ainsi rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Le prix de rachat des actions («Valeur d'Annulation par Action») sera déterminé dans les conditions de l'Article 8 ci-dessous.

Art. 8. Le capital social de la Société peut être diminué par voie d'annulation des actions incluant l'annulation d'une ou de plusieurs Classes d'actions dans leur entièreté, à travers le rachat et l'annulation de toutes les actions émises dans une (de) telle(s) Classe(s). Dans le cas de rachats ou d'annulations de Classes d'actions, de tels rachats et annulations d'actions devront être faits dans l'ordre alphabétique inversé (en commençant par la Classe J).

Dans le cas d'une réduction du capital social par le rachat et l'annulation d'une Classe d'actions (dans l'ordre mentionné ci-dessus), une telle Classe d'actions donne droit à ses détenteurs au prorata de leur détention dans cette Classe au Montant Disponible (tel que défini ci-après), dans la limite cependant du Montant Total d'Annulation (tel que défini ci-après), déterminé par l'Assemblée Générale des actionnaires. Les détenteurs des actions de la Classe d'actions rachetée et annulée recevront de la Société un montant égal à la Valeur d'Annulation par Action (telle que définie ci-après) pour chaque action de la Classe concernée détenue par eux et annulée.

La «Valeur d'Annulation par Action» sera calculée en divisant le Montant Total d'Annulation par le nombre d'actions émises dans la Classe d'Actions à racheter et annuler.

Le «Montant Total d'Annulation» sera un montant déterminé par le Conseil d'Administration et approuvé par l'Assemblée Générale des actionnaires ou par l'actionnaire unique (selon le cas) sur la base de Comptes Intérimaires appropriés (tels que définis ci-dessous). Le Montant Total d'Annulation pour chacune des Classes J, I, H, G, F, E, D, C, B et A sera la valeur la plus haute entre la valeur nominale des actions et le Montant Disponible de la Classe d'actions concernée au moment de l'annulation de ladite Classe sauf autrement décidé par l'Assemblée Générale des actionnaires ou l'actionnaire unique (selon le cas) suivant la procédure prévue pour une modification des Statuts, à condition toutefois que le Montant Total d'Annulation ne soit jamais supérieur au Montant Disponible.

A compter du rachat et de l'annulation des actions de la Classe concernée, la Valeur d'Annulation par Action sera due et payable par la Société.

«Montant Disponible» signifie le montant total des bénéfices nets de la Société (y compris les bénéfices reportés à nouveau) augmenté (i) des réserves librement distribuables et (ii) selon le cas, du montant de la réduction du capital social relative à la Classe d'actions annulée, mais réduit (iii) par toute perte (y compris les pertes reportées à nouveau) et (iv) toute somme mise en réserve, conformément aux exigences de la loi ou des Statuts, de sorte que:

$$MD = (BN + RD + RC) - (P + RL)$$

MD = le Montant Disponible,

BN = bénéfice net (y compris les bénéfices reportés à nouveau),

RD = toute réserve librement distribuable, y compris, le cas échéant, toute prime d'émission distribuable,

RC = le montant de la réduction du capital et de la réduction de la réserve légale relative à la Classe d'actions annulées,

P = les pertes (y compris les pertes reportées à nouveau),

RL = toutes les sommes placées en réserve, conformément aux exigences de la loi et des Statuts, et

«Comptes Intérimaires» signifie les comptes intérimaires de la Société établis au maximum 8 (huit) jours avant la date de rachat et d'annulation de la classe d'actions concernée.

En l'absence d'une mauvaise foi, négligence dolosive ou erreur manifeste, tout calcul du prix de rachat par le Conseil d'Administration approuvé par la majorité des actionnaires sera définitif et obligatoire pour la Société et ses actionnaires actuels, passés et futurs.

Titre III - Administration

Art. 9. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Cependant, si lors d'une Assemblée Générale des actionnaires il est noté que toutes les actions émises par la Société sont détenues par un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique jusqu'à la première assemblée des actionnaires suivant le moment où la Société aura noté que ses actions sont détenues par plus d'un seul actionnaire.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 10. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la Société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

Vis-à-vis des tiers, la société se trouve engagée en toutes circonstances par la signature collective de deux administrateurs, ou par la signature individuelle de l'administrateur unique, ou encore par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Titre IV - Contrôle

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Titre V - Année sociale, Assemblées générales

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 14. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Titre VI - Répartition des bénéfices

Art. 16. L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais, charges, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Ces prélèvements cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve légale aura atteint un dixième du capital social tel que augmenté ou réduit le cas échéant, mais devront être repris si la réserve légale est inférieure à ce seuil de 10 %.

Les actionnaires, à la majorité prévue par la Loi, ou l'actionnaire unique (selon le cas) peuvent décider à tout moment qu'après déduction de la part des profits affectés à la réserve légale, le bénéfice sera distribué entre les actionnaires au titre de dividendes dans les conditions de l'Article 18 ci-dessous ou reporté à nouveau ou transféré à une réserve spéciale.

Art. 17. Nonobstant les dispositions de l'article qui précède, le Conseil d'Administration est autorisé, Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes.

Les acomptes sur dividendes seront distribués entre les actionnaires dans les conditions de l'Article 18 ci-dessous.

Lorsque les acomptes excèdent le montant du dividende arrêté ultérieurement par l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société ou de l'actionnaire unique (selon le cas), ils sont, dans cette mesure, considérés comme un acompte à valoir sur le dividende suivant.

Art. 18. Les dividendes déclarés peuvent être payés en toute devise choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés en temps et lieu qu'il appartiendra de déterminer par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration peut prendre une décision finale quant au taux de change applicable pour traduire les montants des dividendes en la devise de leur paiement. Un dividende déclaré mais non payé pour une action pendant cinq ans, ne pourra par la suite plus être réclamé par le propriétaire d'une telle action, sera perdu pour celui-ci, et reviendra à la Société. Aucun intérêt ne sera payé sur les dividendes déclarés et non réclamés, qui sont retenus par la Société pour le compte des détenteurs d'actions.

Le compte prime d'émission peut être distribué aux actionnaires par décision prise en Assemblée Générale des actionnaires ou de l'actionnaire unique (le cas échéant) conformément aux dispositions établies ci-après. L'Assemblée Générale des actionnaires peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission au compte réserve légale.

En cas de déclaration de dividende (ou le cas échéant de la distribution du compte prime d'émission ou d'un dividende intérimaire), un tel dividende devra être alloué et payé comme suit:

Les détenteurs des actions des Classes A, B, C, D, E, F, G, H, I et J ont le droit de recevoir proportionnellement à leurs actions un dividende privilégié égal à 0,25% de la valeur nominale des actions concernées émises par la Société. Le solde du montant total à distribuer, s'il y en a un, sera alloué dans sa totalité aux détenteurs des actions de la dernière Classe (dans l'ordre alphabétique) non encore rachetée et annulée, i.e. la Classe J, ou le cas échéant la classe I, H, G, F, E, D, C, B, A.

Titre VII - Dissolution, Liquidation

Art. 19. La Société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, délibérant dans les mêmes conditions que celles prévues pour la modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale des actionnaires.

Suite au paiement de toutes les dettes et de tous les droits contre la Société ainsi que des dépenses de la liquidation, les avoirs nets seront distribués aux détenteurs des Actions suivant les modalités prévues à l'article 18 des statuts.

Titre VIII - Dispositions générale

Art. 20. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts."

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

Frais

Les frais, dépenses, charges et rémunérations en relation avec les présentes sont tous à charge de la société.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par noms, prénoms, états et demeures, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P.Rochas, E.Dauendorffer, S.Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 24 juin 2010. Relation: EAC/2010/7517. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €. Le Receveur (signé): A.Santioni.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à des fins administratives.

Esch-sur-Alzette, le 25 juin 2010.

Référence de publication: 2010079496/274.

(100090571) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

AMCIC2 Gloucester S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 148.166.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010076194/14.

(100088246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

MACLE S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}.

R.C.S. Luxembourg B 20.579.

L'an deux mille dix, le vingt-sept mai.

Par devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding «MACLE S.A.», ayant son siège social à L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}, R.C.S. Luxembourg section B numéro 20.579 constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire alors de résidence à Luxembourg en date du 24 juin 1983, publié au Mémorial C numéro 226 du 9 septembre 1983.

L'assemblée est présidée par Maître Joëlle PIERRET, avec adresse professionnelle à L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}.

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Maître Josette ELVINGER, avec adresse professionnelle à L-1117 Luxembourg, 26B, rue Albert 1^{er}.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Il ressort de la liste de présence que les 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de US \$ 30 (trente US dollars) chacune, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Modification du statut de la société qui ne sera plus désormais celui d'une société holding défini par la loi du 31 juillet 1929 mais celui d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

2. Modification subséquente de l'article 2 des statuts de la société relative à l'objet social.

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

3. Changement de la dénomination de la société de MACLE S.A. en MACLE S.A., société de gestion de patrimoine familial.

4. Modification du 1^{er} paragraphe de l'article 1 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Il existe une société anonyme sous la dénomination de MACLE S.A., société de gestion de patrimoine familial.»

5. Modification de l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution:

L'assemblée décide d'abandonner le statut instauré par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et d'adopter le statut d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF») défini par la loi du 11 mai 2007.

Deuxième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 2.** La Société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs, constitués d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'espèces et avoirs de quelque nature que ce soit, détenus en compte.

Elle ne pourra exercer aucune activité commerciale.

Elle réservera ses actions, soit à des personnes physiques agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé, soit à des entités patrimoniales agissant exclusivement dans l'intérêt du patrimoine privé d'une ou de plusieurs personnes physiques, soit à des intermédiaires agissant pour le compte des investisseurs précités.

Elle ne pourra pas s'immiscer dans la gestion d'une société dans laquelle elle détient une participation.

Les titres qu'elle émettra ne pourront faire l'objet d'un placement public ou être admis à la cotation d'une bourse de valeurs.

Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou le favorisent, en restant toutefois dans les limites fixées par la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Troisième résolution:

L'assemblée décide de changer la dénomination de la société de MACLE S.A. en MACLE S.A., société de gestion de patrimoine familial.

Quatrième résolution:

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'assemblée décide de modifier le 1^{er} paragraphe de l'article 1^{er} des statuts pour lui donner la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}.** Il existe une société anonyme sous la dénomination de MACLE S.A., société de gestion de patrimoine familial.»

Cinquième résolution:

L'assemblée décide de modifier l'article 14 des statuts, qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ainsi que la loi du 11 mai 2007 sur la société de gestion de patrimoine familial trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.»

Frais:

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille trois cents Euros (1.300.EUR).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite aux membres du bureau, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: J. PIERRET, J. ELVINGER, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C. le 31 mai 2010. Relation: LAC/2010/23717. Reçu soixante-quinze euros (75.-€)

Le Releveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur sa demande.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Référence de publication: 2010077037/94.

(100088627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Arcade Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 73.379.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu à Bertrange en date du 24 mai 2010

"Il résulte dudit procès-verbal, que Monsieur Gabriel JEAN, demeurant au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange a été nommé en tant que Président du Conseil d'Administration de la Société à compter de ce jour, conformément à l'Article 7 des Statuts de la Société.

En qualité d'Administrateur-délégué et de Président, Monsieur Gabriel JEAN aura tous les pouvoirs réservés à cette fonction dans les Statuts de la Société."

Bertrange, le 24 mai 2010.

Pour ARCADE FINANCE S.A.

Référence de publication: 2010076199/15.

(100087971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Bol European Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 146.935.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Carlo WERSANDT

Notaire

Référence de publication: 2010076209/14.

(100088157) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Pressti doc S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3918 Mondcange, 1, rue d'Ehlerange.

R.C.S. Luxembourg B 129.034.

Extrait des résolutions

Il résulte d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société en date du 18 janvier 2010:

1. L'Assemblée accepte la démission avec effet au 06 novembre 2009 des administrateurs et de l'administrateur délégué de la société à savoir:

- Monsieur Jean-François Floc'h
- Madame Anne Gaëlle Floc'h
- Monsieur Eric Denis

2. L'Assemblée nomme avec effet au 06 novembre 2009 trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur Alain Gravier, né le 02 septembre 1962 à Epinal, (France), demeurant au 10, rue de Turique, F - 54000 Nancy

- Madame Florence Filiol, née le 29 juillet 1962 à Epinat, (France), demeurant au 10, rue de Turique, F - 54000 Nancy

- Monsieur Gérard Knoblauch, né le 07 mars 1952 à Joudreville, (France), demeurant au 3, en Fausseruelle, F - 57070 Metz.

3. L'Assemblée nomme avec effet au 06 novembre 2009 en tant qu'administrateur délégué:

- Monsieur Alain Gravier, susmentionné

6. L'Assemblée constate qu'à dater du 06 novembre 2009, le conseil d'administration est composé de la manière suivante:

- Monsieur Alain Gravier,

Administrateur et administrateur délégué
demeurant au 10, rue de Turique, F - 54000 Nancy
N°1, rue d'Ehlerange
L-3918 Mondercange
R.C.S. Luxembourg B129034

- Madame Florence Filiol,

Administrateur
demeurant au 10, rue de Turique, F - 54000 Nancy
- Monsieur Gérard Knoblauch,
Administrateur
demeurant au 3, en Fausseruelle, F - 57070 Metz.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Alain Gravier

Administrateur-délégué

Référence de publication: 2010079569/39.

(100090238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2010.

Bel Air Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2273 Luxembourg, 6A, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 132.716.

Extrait de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} mars 2010

Il ressort de l'Assemblée Générale Ordinaire du 1^{er} mars 2010 que Monsieur Thierry Morlaye est révoqué de son mandat d'administrateur.

Extrait de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2010

Il ressort de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 31 mai 2010 que Madame Nathalie Delcomminette démissionne de son mandat d'administrateur.

Fait à Windhof, le 21/06/2010.

Mandataire

Référence de publication: 2010076210/15.

(100088078) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

DLJ Mojito Luxco 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.421.

Par résolution de l'Associé unique en date du 18 juin 2010, il a été décidé:

- D'accepter, avec effet au 15 juin 2010, la démission de:

Monsieur Michael Isikow résidant demeurant professionnellement à 1, Madison Avenue, New York, NY 10010, Etats-Unis, de sa fonction de gérant;

- De nommer comme nouvel gérant, avec effet immédiat

Monsieur Edward Shawn Nadel, demeurant professionnellement à 1, Madison Avenue, New York, 10010, Etats-Unis, son mandat étant à temps indéterminé.

Le mandat du réviseur d'entreprise venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Réviseur d'entreprise:

KPMG Audit, 9, Allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2010076258/25.

(100087996) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

**Bralux S.A. S.P.F., Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial,
(anc. Bralux S.A.).**

Siège social: L-1840 Luxembourg, 40, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 31.640.

L'an deux mille dix, le vingt-et-un mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding BRALUX S.A., avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié en date du 21 août 1989, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C numéro 24 de 1990 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte sous seing privé, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 465 du 20 juin 2001.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jacques RECKINGER, maître en droit, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Claudine HAAG, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annette SCHROEDER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Ordre du jour

1) Changement de la dénomination en BRALUX S.A. S.P.F.

2) Modification de l'article 1^{er} statuts .

3) Renonciation au statut de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et modification de l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

4) Rajout à l'article 5 des statuts de l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la Société en BRALUX S.A. S.P.F.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article 1^{er} des statuts comme suit:

« **Art. 1^{er}** . Il existe une société anonyme sous la dénomination de «BRALUX S.A. SPF».»

Troisième résolution

L'Assemblée décide de renoncer au statut de société holding au sens de la loi du 31 juillet 1929 et de modifier l'article quatre des statuts relatif à l'objet social comme suit:

«La société a pour objet exclusif l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'actifs financiers tels que définis à l'article 2 de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).»

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de rajouter à l'article 5 des statuts l'alinéa suivant:

«Les actions de la Société sont réservées aux investisseurs définis à l'article 3 de la loi du 11 mai 2007.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J. RECKINGER, C. HAAG, A. SCHROEDER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 25 mai 2010. Relation: LAC/2010/22796. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010076215/62.

(100088253) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Lime Invest & Co. S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 101.458.

L'an deux mille dix, le dix-huit mai.

Pardevant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société en commandite par actions LIME INVEST & Co. S.C.A., avec siège social à Luxembourg, constituée par acte du 16 juin 2004, publié par extrait au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations n° 864 du 24 août 2004 («la Société»), dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 2 mars 2010.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Annick BRAQUET, employée, privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 121, rue Cents.

Le Président désigne comme secrétaire et scrutateur Madame Arlette SIEBENALER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 101, rue Cents.

Le Président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les actions, représentant l'intégralité du capital souscrit, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

Suite à l'apport par la société Lime Invest de son action de commandité à la société Lime Investment Holding Limited, modification du deuxième alinéa de l'article 5 des statuts et du deuxième alinéa de l'article 9 des statuts.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix, la résolution suivante:

Résolution

Suite à l'apport fait par la société Lime Invest de son action de commandité à la société Lime Investment Holding Limited (l'autre associé commandité), l'Assemblée décide de modifier le deuxième alinéa de l'article 5 des statuts et le deuxième alinéa de l'article 9 des statuts.

Art. 5. (Deuxième alinéa). Les deux (2) actions de Commandité seront détenues par Lime Investment Holding Limited, une société constituée et régie selon les lois de Hong Kong, en sa qualité d'associé commandité et de Gérant de la Société."

« **Art. 9. (Deuxième alinéa).** «Lime Investment Holding Limited, prénommée, est nommée en tant que Gérant de la Société.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms, états et demeures, les comparants ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: A. BRAQUET, A. SIEBENALER et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 20 mai 2010. Relation: LAC/2010/22375. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010076405/46.

(100088011) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Diamond Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 28.561.

Extrait du Procès verbal de l'assemblée générale du 16 juin 2010

1. L'Assemblée ratifie avec effet ce jour la démission des administrateurs suivants:

- Monsieur Albert KAUFMANN
- Monsieur Olivier ZWERNER
- Monsieur John FONTAINE
- Monsieur Jean-Marie GUENOT
- Monsieur Kurt NAUER
- La société RISK & REINSURANCE SOLUTIONS SA en abrégé 2RS

2. L'Assemblée ratifie la nomination des trois administrateurs suivants:

- Monsieur Guy ROQUETTE, demeurant Haute Loge, F - 62136 à Lestrem en France
 - Monsieur Pierre-Xavier LEMAIRE, demeurant au 18 rue Pasteur, F - 59130 à Lambesart en France
 - Monsieur Yannick ZIGMANN, demeurant professionnellement au 23 avenue Monterey, L-2163 Luxembourg
- Leur mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire en 2011 statuant sur les comptes 2010.

3. L'Assemblée nomme avec effet immédiat DELOITTE, demeurant 560 rue de Neudorf à L-2220 Luxembourg, comme réviseur d'entreprises en remplacement de PricewaterhouseCoopers jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2011 qui statuera sur les comptes de l'exercice 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010076256/26.

(100088268) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

GS Construction S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 15, Gruuss-Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 100.559.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire annuelle tenue de manière anticipée en date du 4 mai 2010

L'an deux mille dix, le quatre mai, à dix heures, les actionnaires de la société GS CONSTRUCTION S.A. se sont réunis en assemblée générale ordinaire, tenue de manière anticipée, au siège social, et ont pris les résolutions suivantes:

1) Renouvellement du mandat des administrateurs et de l'administrateur-délégué

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué venant à échéance cette année,

Sont réélus administrateurs:

- Monsieur Norbert GAZON, demeurant 42, rue du Coin du Bois à B-4950 Waimes (Belgique),
- Monsieur Jean-Marie SCHOONBROOD, demeurant 52, route de Saint Vith à B-4960 Malmedy (Belgique)
- La société GAZON SCHOONBROOD S.A., avec siège social à B-4950 Waimes, 79, rue de Botrange, immatriculée au RCS de Verviers sous le numéro 55326 et dont le représentant permanent est Monsieur Jean-Marie SCHOONBROOD, susvisé, son administrateur-délégué.

Est réélu administrateur-délégué:

- Monsieur Norbert GAZON, demeurant 42, rue du Coin du Bois à B-4950 Waimes (Belgique).

Les mandats des administrateurs et de l'administrateur-délégué viendront à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

2) Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes

Le mandat du commissaire aux comptes, la société Fiduciaire Cabexco S.à r.l., ayant son siège social à L-8080 Bertrange, 1, rue Pletzer, Centre Helfent, R.C.S. Luxembourg B 139.890, étant également arrivé à échéance, les actionnaires décident de le renouveler jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2016.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2010077425/28.

(100087432) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

**E.L.S. (Euro-Lift System) A.G., Société Anonyme,
(anc. E.L.S. (Euro-Lift Systeme) A.G.).**

Siège social: L-5440 Remerschen, 57, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 103.024.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels und Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juni 2010.

Paul DECKER

Der Notar

Référence de publication: 2010076271/13.

(100088210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Asler, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 117.737.

L'an deux mil dix, le vingt-neuf avril

Par devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

La société limitée de droit de Hong Kong VEKTON Limited dont le siège social est à 1, 17/F Aslan House, Room 1703-04, Hennessy Road, HK- HONG KONG, inscrite au registre de commerce de Hong Kong, sous le numéro 1200413, ici représentée par Monsieur Benoît de Bien, consultant, avec adresse professionnelle à L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités

en vertu d'une procuration sous seing privé dressée à Hong Kong

Laquelle comparante, tel que représentée, a exposé au notaire:

- que la société "ASLER" a été constituée suivant acte du 22 juin 2006, par Maître Anja HOLTZ, soussigné, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, sous le numéro 1763 du 21 septembre 2006,

- qu'elle est inscrite au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 117.737,

- qu'elle a un capital de douze mille cinq cents euros (12.500.- EUR) divisé en cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125.-EUR) chacune,

- que la comparante est la seule associée représentant l'intégralité du capital de la société à responsabilité limitée "ASLER", avec siège social à L-9515 Wiltz, 59, rue Grande Duchesse Charlotte

Ensuite la comparante représentée comme il est dit a requis le notaire instrumentant d'acter leurs décisions sur l'ordre du jour:

Résolution unique

L'assemblée décide de transférer le siège de la société de Wiltz à L-8308 Mamer/Capellen, 75 Parc d'Activités et de modifier en conséquence l'article 2 (alinéa premier) des statuts comme suit:

" **Art. 2. (alinéa premier).** Le siège de la société est établi à Mamer/Capellen"

Frais

Le montant des dépens, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élèvent approximativement à 600.-€

Dont acte, fait et passé à Mamer/Capellen, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec le notaire.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 3 mai 2010 - WIL/2010/410 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.-

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société aux fins d'inscription au Registre de Commerce et des Sociétés.

Wiltz, le 7 juin 2010.

Anja HOLTZ.

Référence de publication: 2010078775/41.

(100087936) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Ecurie Europe, Association sans but lucratif.

Siège social: L-3431 Dudelange, 3, rue de la Brasserie.

R.C.S. Luxembourg F 4.861.

—
Assemblée générale du 16 janvier 2010

Nouvelle adresse

Le siège est déplacé: 3, Rue de la brasserie L-3431 Dudelange

Fait à Dudelange le 16 janvier 2010.

Jean Duvinage

Le Président

Référence de publication: 2010076282/13.

(100088213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

**E.L.S. (Euro-Lift System) A.G., Société Anonyme,
(anc. E.L.S. (Euro-Lift Systeme) A.G.).**

Siège social: L-5440 Remerschen, 57, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 103.024.

—
Im Jahre zweitausendzehn, den elften Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul DECKER im Amtssitz in Luxembourg.

Versammelte sich die außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre der Aktiengesellschaft „E.L.S. (Euro-Lift Systeme) A.G.“ mit Sitz in L-5531 Remich, 1A, route de l'Europe

gegründet auf Grund einer Urkunde aufgenommen durch den Notar Henri Hellinckx, mit dem Amtswohnsitz in Mersch am 13. September 2004, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 1189 vom 22. November 2004,

eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B unter Nummer 103.024.

Die Versammlung wurde eröffnet um 10.15 Uhr und fand statt unter dem Vorsitz von Herrn Max MAYER, Beamter, berufsansässig in Luxemburg.

Der Präsident bestimmte zum Sekretär Herrn Paul WEILER, Beamter, berufsansässig in Luxemburg.

Die Versammlung wählte zur Stimmzählerin Frau Nathalie CARBOTTI-PRIEUR, Buchhalter, wohnhaft in Luxemburg.

Der Präsident erklärte und bat sodann den amtierenden Notar zu beurkunden daß:

I. Die erschienenen oder vertretenen Aktionäre der Gesellschaft sowie die Anzahl der von ihnen innegehaltenen Aktien auf einer Präsenzliste angeführt sind, welche nach Paraphierung durch den Präsidenten, den Sekretär, den Stimmzähler und den amtierenden Notar, gegenwärtiger Urkunde begebogen bleibt, um mit ihr einregistriert zu werden.

II. Aus der Präsenzliste erhellt, daß die bestehenden Aktien, welche das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, in gegenwärtiger außergewöhnlichen Generalversammlung zugegen oder vertreten sind, und die Versammlung somit rechtsgültig über sämtliche Punkte der Tagesordnung entscheiden kann.

III. Die Tagesordnung gegenwärtiger Versammlung begreift nachfolgende Punkte:

1. Änderung des Namens in E.L.S. (Euro-Lift System) A.G.
2. Abänderung von Artikel 1 der Satzung
3. Sitzverlegung nach L-5440 Remerschen, 57, route du Vin.
4. Abänderung von Absatz 1 von Artikel 2 der Satzung.
5. Verschiedenes

Nachdem vorstehende Prozedur seitens der Versammlung gutgeheißen wurde, werden folgende Beschlüsse einstimmig gefasst:

Erster Beschluss.

Die Versammlung beschliesst den Namen der Gesellschaft in E.L.S. (Euro-Lift System) A.G. abzuändern und infolge dessen erhält Artikel 1 der Satzung folgenden Wortlaut:

„ **Art. 1.** Unter der Bezeichnung E.L.S. (Euro-Lift System) A.G. wird hiermit eine Gesellschaft in der Form einer Aktiengesellschaft gegründet.„

Zweiter Beschluss.

Die Versammlung beschließt den Sitz nach L-5440 Remerschen, 57, route du Vin zu verlegen und infolge dessen erhält Absatz 1 von Artikel 2 der Satzung folgenden Wortlaut:

„ **Art. 2. (Absatz 1).** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Remerschen.“

Da die Tagesordnung somit erschöpft ist wird die Versammlung geschlossen um 10.30 Uhr.

Schätzung der Kosten.

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass gegenwärtiger Urkunde entstehen, beläuft sich auf ungefähr 900,-EUR.

Worüber Urkunde. Aufgenommen in Luxemburg, in der Amtsstube des amtierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt. Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompartmenten, alle dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. MAYER; P. WEILER; N. CARBOTTI-PRIEUR, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 mai 2010. Relation: LAC/2010/21168. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros)

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, Erteilt an das Handels und -Gesellschaftsregister in Luxemburg.

Luxemburg, den 21. Juni 2010.

Référence de publication: 2010076270/56.

(100088181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

ETOH24 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6776 Grevenmacher, 5, An den Laengten.

R.C.S. Luxembourg B 147.025.

AUFLÖSUNG

Im Jahre zweitausendzehn, den fünfzehnten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, mit Amtswohnsitz zu Niederanven.

Ist erschienen:

Frau Jeannine SCHMITT geborene DRÜE, Hausfrau, geboren in Bergisch Gladbach (Deutschland), am 16. November 1975, wohnhaft in D54340 Klüsserath, Dammstrasse 33 (Deutschland).

Die Kompartmentin erklärt:

1) Dass die Gesellschaft mit beschränkter Haftung ETOH24 S.à r.l., mit Sitz in L-6776 Grevenmacher, 5, An den Längten, eingetragen im Handelsregister des Bezirksgerichtes Luxemburg unter Sektion B, Nummer 147025 gegründet wurde gemäss Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar, am 19. Juni 2009, veröffentlicht im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C vom 30. Juli 2009, Nummer 1471.

2) Dass das Gesellschaftskapital der oben genannten Gesellschaft einen jetzigen Stand von zwölftausendfünfhundert EURO (€ 12.500.-) hat, eingeteilt in zehn (10) Anteile mit einem Nennwert von je eintausendzweihundertfünfzig Euro (€ 1.250.-).

3) Dass sie alleinige Eigentümerin aller Gesellschaftsanteile ist.

4) Dass sie, als einzige Gesellschafterin ausdrücklich erklärt, die Gesellschaft auflösen zu wollen und in liquidation zu setzen.

5) Dass sie sich als Liquidatorin bestimmt.

6) Dass sie genaue Kenntnis der Satzung sowie der Finanzlage der Gesellschaft ETOH24 S.à r.l., besitzt;

7) Dass sie dem Geschäftsführer Entlastung erteilt für die Ausübung seines Amtes;

8) Dass sie alle verbleibenden Aktiva und Passiva der vorgenannten Gesellschaft ETOH24 S.à r.l., übernommen hat und somit frei darüber verfügen kann, und dass er hiermit die Auflösung dieser Gesellschaft beschliesst, die damit definitiv

abgeschlossen ist, unter Vorbehalt der Übernahme aller eventuellen Verpflichtungen der Gesellschaft durch den Unterzeichneten;

Somit ist deren Liquidation mit Wirkung auf den heutigen Tage beendet.

Dass die betreffenden Dokumente der aufgelösten Gesellschaft während einer Dauer von fünf Jahren in L-6776 Grenvacher, 5, An den Längten aufbewahrt bleiben werden.

Auf Grund dieser Erklärungen hat der Notar die Auflösung der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ETOH24 S.à r.l., vorgenannt, festgestellt.

WORUEBER URKUNDE, aufgenommen zu Senningerberg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: Jeannine Schmitt, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 juin 2010. LAC / 2010 / 26635. Reçu soixante-quinze euros 75,00€

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

- Für gleichlautende Ausfertigung - Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 21. Juni 2010.

Référence de publication: 2010076291/45.

(100088250) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Explor Holding, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 14.653.

Extrait des décisions prises par l'assemblée générale des actionnaires en date du 14 juin 2010

1. La cooptation de M, Hugo FROMENT comme administrateur décidée par le conseil d'administration en date du 3 août 2009 n'a pas été ratifiée.

2. M. Massimo RASCHELLA, administrateur de sociétés, né à Differdange (Grand-Duché de Luxembourg), le 36 avril 1978, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été nommé comme administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2011.

Luxembourg, le 18 JUIN 2010.

Pour extrait sincère et conforme

Pour EXPLOR HOLDING

Intertrust (Luxembourg) S.A.

Référence de publication: 2010076299/17.

(100088232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Havsfrun S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 67.238.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 17 juin 2010

L'assemblée générale annuelle a renouvelé les mandats des administrateurs:

Monsieur Claes WERKELL, Strandvägen 1, SE-114 51 Stockholm

Monsieur Jos HEMMER, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

Madame Martine KAPP, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

et du commissaire aux comptes: Monsieur Eric LECLERC, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2010076354/17.

(100087968) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Lions Investments S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 147.198.

Die alleinige Aktionärin der Gesellschaft hat in der am 21. Juni 2010 stattgefundenen außerordentlichen Hauptversammlung unter anderem folgenden Beschluss gefasst:

Abberufung von Herrn Christoph WEBER, geboren am 13. Januar 1953 in Bernkastel-Kues (Deutschland), mit beruflicher Adresse in 70, Kurfürstendamm, D-10709 Berlin (Deutschland) von seinem Mandat als Verwaltungsratsmitglied mit Wirkung zum 21. Juni 2010.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juni 2010.

Référence de publication: 2010076408/14.

(100088251) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Fincopper S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 95.077.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 21 juin 2010.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2010 comme suit:

Conseil d'administration:

MM. Christophe Velle, employé privé, résident professionnellement au 19-21 bld du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, président.

Luca Antognoni, employé privé, résident professionnellement au 19-21 bld du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, administrateur.

Sandro Capuzzo, employé privé, résident professionnellement au 19-21 bld du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, administrateur;

Marco Gostoli, employé privé, résident professionnellement au 19-21 bld du Prince Henri, L - 1724 Luxembourg, administrateur;

Reviseur d'entreprise:

Tax Consult S.A., 1, Rue Nicolas Simmer L - 2538 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2010076311/27.

(100088207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Exshaw International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt.

R.C.S. Luxembourg B 65.180.

- Constituée suivant acte reçu par Me Paul BETTINGEN, notaire de résidence à L-NIEDERANVEN, en date du 11 juin 1998, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 680 du 23 septembre 1998.

- Statuts modifiés en dernier lieu par acte sous seing privé le 24 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n° 1502 du 17 octobre 2002.

Il résulte de l'assemblée générale ordinaire du 18 juin 2010 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés comme suit:

- aux postes d'administrateurs pour une durée de six ans:

* Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à 15 boulevard Roosevelt L-2450 LUXEMBOURG. Monsieur Jean FABER occupera également la fonction d'administrateur-délégué.

* Madame Claude KRAUS, expert-comptable, demeurant professionnellement à 15 boulevard Roosevelt L-2450 LUXEMBOURG.

* Mademoiselle Jeanne PIEK, employée privée, demeurant professionnellement à 15 boulevard Roosevelt L-2450 LUXEMBOURG.

- au poste de commissaire aux comptes pour une durée de six ans:

* REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 LUXEMBOURG, 223, Val Ste Croix.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2016.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Pour la société EXSHAW INTERNATIONAL S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010077399/27.

(100087688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Grove Holdings 1, Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.800.000,00.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 120.584.

—
Extrait de transfert de parts sociales

Le 24 mai 2010 la société Stichting Administratiekantoor Grove Holdings a transféré 544 parts sociales de Classe D qu'elle détenait dans la Société à Symphony Technology II-A, L.P.

Depuis le 24 mai 2010, les parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Symphony Technology II-A, L.P.: 60.791 parts de Classe A et 5.328 parts de Classe D
- Grove Holdings A, LLC: une part de Classe A
- Grove Holdings B, LLC: une part de Classe A
- Grove Holdings C, LLC: une part de Classe A
- Grove Holdings D, LLC: une part de Classe A
- Grove Holdings E, LLC: une part de Classe A
- Grove Holdings F, LLC: une part de Classe A
- Grove Holdings G, LLC: une part de Classe A
- Grove Holdings H, LLC: une part de Classe A
- Grove Holdings I, LLC: une part de Classe A
- Red Mountain Holding, NV: 8.400 parts de Classe B
- PGMS NV: 1.200 parts de Classe C
- Stichting Administratiekantoor Grove Holdings: 3.048 parts de Classe D
- Monsieur Arno Eitz: 32 parts de Classe D
- Monsieur Cornel Bender: 32 parts de Classe D
- Monsieur Gerhard Schoffro: 32 parts de Classe D
- Monsieur Olivier De Decker: 64 parts de Classe D
- Monsieur Armin Schmitt: 400 parts de Classe D
- Monsieur Peter Schurau: 600 parts de Classe D
- Monsieur Maurizio Gregorio Bradlaw: 64 parts de Classe D

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010076321/34.

(100088134) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Huston S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 122.590.

—
Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil tenue le 17 mai 2010.

Résolution:

Suite à la démission de Melle Elodie Luksys de son mandat d'administrateur, le Conseil coopte Mme Stéphanie Bouju, employée privée, résidant 31, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L - 1331 Luxembourg. Elle terminera le mandat de son prédécesseur.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Pour extrait conforme

Un Administrateur

Référence de publication: 2010076358/16.

(100087981) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

International Radio Control S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11A, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 39.635.

—
Auszug aus dem Protokoll der ordentlichen Generalversammlung vom 04.05.2010 um 09.00 Uhr, abgehalten am Gesellschaftssitz

Die Versammlung hat in der vorgenannten Sitzung einstimmig folgenden Beschluss gefasst:

1. Abberufung von Herrn Fabrice BECQUER aus seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied und Verwaltungsratsvorsitzender.

2. Bestellung der MMS Mercury Management Services S.A., R.C. B 135236 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg, vertreten durch Frau Ute KLIMEK, geb. am 04.08.1966 in Halle (Saale), geschäftsansässig in L-1840 Luxembourg, 11A, Boulevard Joseph II, zum neuen Verwaltungsratsmitglied bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2016 stattfindet.

3. Ernennung der MMS Mercury Management Services S.A. zur Verwaltungsratsvorsitzenden.

4. Verlängerung der Verwaltungsratsmandate von Herrn Götz SCHÖBEL und Frau Hiltrud LEHNEN, sowie des Mandats des Kommissars LCG International AG bis zum Ende des Tages der ordentlichen Generalversammlung welche im Jahr 2016 stattfindet.

Luxembourg, den 04. Mai 2010.

Unterschrift.

Référence de publication: 2010077437/20.

(100088138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Invia S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 62.304.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 17 juin 2010

L'assemblée générale annuelle a renouvelé les mandats des administrateurs:

Monsieur Claes WERKELL, Strandvägen 1, SE-114 51 Stockholm

Monsieur Eric LECLERC, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

Madame Martine KAPP, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

et du commissaire aux comptes: Monsieur Jos HEMMER, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

Pour la société

Un administrateur

Référence de publication: 2010076375/17.

(100087969) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Maritime Business Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1943 Luxembourg, 36, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 96.370.

EXTRAIT

Il ressort du procès-verbal de l'Assemblée Générale des actionnaires tenue à Luxembourg le 30 mars 2010 que:

- L'assemblée a accepté la démission de la société "L'Alliance Révision Sàrl, 54, Avenue Pasteur, L-2310 Luxembourg en tant que 'Commissaire aux comptes', avec effet au 25 février 2008.

- L'assemblée a nommé la société 'Fiduciaire Hêtre S.A., domiciliée, Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles au poste de 'Commissaire aux comptes', avec effet au 25 février 2008. Le mandat du commissaire sera de trois ans et se terminera à l'assemblée générale de 2011.

- L'assemblée a nommé la société «L'Alliance Révision Sàrl, 54, avenue Pasteur L-2310 Luxembourg au poste de "Réviseur d'entreprises", avec effet au 9 décembre 2009.

Le mandat du 'Réviseur d'entreprises' sera de deux ans et se terminera à l'assemblée générale de 2011.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 juin 2010.

Pour la société

MARITIME BUSINESS MANAGEMENT S.A.

Référence de publication: 2010076415/21.

(100087973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Luximo (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 9.800.000,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 124.733.

Die alleinige Gesellschafterin der Gesellschaft hat in der am 21. Juni 2010 stattgefundenen außerordentlichen Hauptversammlung unter anderem folgenden Beschluss gefasst:

Abberufung von Herrn Christoph WEBER, geboren am 13. Januar 1953 in Bernkastel-Kues (Deutschland), mit beruflicher Adresse in 70, Kurfürstendamm, D-10709 Berlin (Deutschland) von seinem Mandat als Geschäftsführer mit Wirkung zum 21. Juni 2010.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juni 2010.

Référence de publication: 2010076398/15.

(100088252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Green-Concept S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8365 Hagen, 38, rue Principale.
R.C.S. Luxembourg B 54.385.

L'an deux mille dix,

Le quatre juin,

Pardevant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société à responsabilité limitée "GREENCONCEPT S.à r.l. ", avec siège social à L-4540 Differdange, 12, rue Dicks-Lentz, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 4 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 305 du 22 juin 1996, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, sous la section B et le numéro 54.385.

L'assemblée est présidée par Madame Laurence TRAN, employée privée, demeurant à Rollingen/Mersch, qui désigne comme secrétaire Madame Yasmine ENDRES, employée privée, demeurant à Grevels.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc WALTENER, ingénieur diplômé E.P.F.Z., demeurant à Koerich.

Le bureau ayant été constitué, la Présidente expose et l'assemblée constate:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence, signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentaire. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Acceptation de cession de parts sociales en date du 4 avril 1996.
2. Acceptation de la démission du gérant et nomination d'un nouveau gérant.
3. Conversion du capital social du franc luxembourgeois en euros.
4. Modification de l'article six des statuts.
5. Transfert de siège social de Differdange à Hagen et modifications statutaires subséquentes.
6. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière, après délibération, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale constate qu'en date du 4 avril 1996, "GARFIELD FINANCE LTD", ayant son siège social à Tortola (Iles Vierges Britanniques), a cédé la totalité de ses parts sociales, soit cinq cents (500) parts sociales, à Monsieur Marc WALTENER, prénommé.

L'assemblée générale constate qu'à la même date Monsieur Philippe SCHMIT, architecte-paysagiste diplômé, demeurant à B6767 Lamorteau, 3, rue des Morts, en sa qualité de gérant de la société, a déclaré accepter au nom de la société, conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée, respectivement à l'article 1690 du Code Civil, la cession de parts sociales, ci-dessus mentionnée.

Deuxième résolution:

L'assemblée générale déclare accepter la démission en date du 1^{er} août 2003 de Monsieur Philippe SCHMIT, prénommé, de ses fonctions de gérant de la société, et déclare lui accorder décharge pour l'exercice de son mandat jusqu'au 1^{er} août 2003.

L'assemblée générale décide de nommer en remplacement aux fonctions de gérante pour une durée indéterminée:

Madame Mélanie BIEWERS-HETTINGER, architecte-paysagiste, demeurant à D-54456 Tawern-Fellerich, Schulstrasse 3.

La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de la gérante.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale de cinq cents parts sociales de la société.

L'assemblée générale constate que, par suite du basculement de la devise du capital social en euros, avec effet au 1^{er} janvier 2002, le capital social, jusque-là de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,00), est actuellement de douze mille trois cent quatrevingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68).

Quatrième résolution:

En conséquence de ce qui précède, l'assemblée générale décide de modifier l'article six des statuts, lequel aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille trois cent quatrevingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68), représenté par cinq cents (500) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique Monsieur Marc WALTENER, ingénieur diplômé E.P.F.Z., demeurant à Koerich.

Toutes les parts sociales ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze virgule soixante-huit euros (EUR 12.394,68) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît."

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de transférer le siège social de la société à L-8365 Hagen, 38, rue Principale, et de modifier en conséquence l'article quatre des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 4.** Le siège social est établi à Hagen."

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la Présidente lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: L. Tran, Y. Endres, M. Waltener, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 09 juin 2010 Relation: LAC / 2010 / 25458 Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour copie conforme.

Luxembourg, le 17 juin 2010.

Référence de publication: 2010078115/81.

(100089992) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juin 2010.

Le Kelie S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6142 Junglinster, 68, rue du Rham.

R.C.S. Luxembourg B 86.594.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Paul DECKER

Le Notaire

Référence de publication: 2010076404/12.

(100087961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

LUX-Trading S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2419 Luxembourg, 8, rue Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 109.562.

Auszug aus dem Protokoll der Versammlung des Verwaltungsrates vom 28. April 2010

Einstimmig beschließt der Verwaltungsrat den Sitz der Gesellschaft auf folgende Adresse zu verlegen:

8, rue Fort Reinsheim, L-2419 LUXEMBURG

Gleichlaufender Auszug

Unterschrift

Référence de publication: 2010076413/12.

(100088180) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Maidford Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R.C.S. Luxembourg B 148.074.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010076421/10.

(100088229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Oriflame Cosmetics S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 24, avenue Emile Reuter.

R.C.S. Luxembourg B 8.835.

Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale le 19 mai 2010

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale de la Société en date du 19 mai 2010 que:

1. Les mandats suivants ont été renouvelés pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31/12/2010:

- Monsieur Sven Magnus BRÄNNSTRÖM, demeurant à 2-4, rue Jean l'Aveugle, L-1148 Luxembourg.

- Madame Marie EHRLING, demeurant au 69, Birger Jarlsgatan, S-11356 Stockholm.
- Madame Helle Kruse NIELSEN, demeurant au 38, Dreyersvej, DK-2960 Rungsted Kyst.
- Monsieur Christian SALAMON, demeurant professionnellement au 2, Birger Jarlsgatan, S-11356 Stockholm.
- Monsieur Robert AF JOCHNICK, demeurant à Torpvägen 5, S-18352 Taby.
- Monsieur Lilian FOSSUM, demeurant au 24b, Norrviksvägen, S-18165 Lidingö.
- Monsieur Alexander AF JOCHNICK, demeurant professionnellement au 161, Drève Richelle, B-1410 Waterloo.
- Monsieur Jonas AF JOCHNICK, demeurant professionnellement au 161, Drève Richelle, B-1410 Waterloo.

2. Le mandat de Monsieur Lennart BJÖRK n'a pas été renouvelé.

3. Monsieur Anders DAHLVIG, né le 21 mai 1957 à Karlskoga (Suède), demeurant au 9, Mästerlotsgränd, S-26040 Viken, a été nommé administrateur de la Société, pour une période prenant fin à la prochaine assemblée générale annuelle en relation avec les comptes de l'exercice se clôturant au 31/12/2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010076447/25.

(100088193) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Patron Project XIII Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 152.615.

—
- Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales signé en date du 18 juin 2010 que la société Patron Investments III S.à r.l., a cédé les 500 parts sociales qu'elle détenait à la société Patron Generator Properties Limited, ayant son siège social au 7 Welbeck Street, W1G 9YE, London,

- Patron Generator Properties Limited détient donc les 500 parts sociales représentant la totalité du capital social.

Pour extrait

La société

Référence de publication: 2010076449/13.

(100088153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Springer Science + Business Media Finance S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 230.500,00.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 93.844.

—
Par résolutions datées du 22 avril 2010, l'associé unique a décidé d'accepter la démission de Gérard Becquer avec adresse professionnelle au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de son mandat de gérant avec effet au 2 février 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010076509/13.

(100088266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Frontel S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 41.920.

—
DISSOLUTION

L'an deux mil dix, le sept juin.

Par devant Maître Georges d'HUART, notaire de résidence à Pétange

A comparu:

La société anonyme FINCO TRUST S.A., avec siège social à 6900 Lugano (Suisse) Via Péri 9e
ici représentée par son gérant, Monsieur Luca SIMONA; administrateur de société, demeurant à 6900 Lugano (Suisse),
Via Péri, 9e,

laquelle comparante, ès- qualité a prié le notaire d'acter:

- qu'il existe avec siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, une société anonyme «FRONTEL S.A.» (RCS Luxembourg B 41.920, constituée suivant acte notarié du 11 novembre 1992, publié au Mémorial C No 48/1993.

- que la mandante soussignée est devenue propriétaire de toutes les actions de la société; qu'en tant qu'actionnaire unique, elle déclare expressément vouloir procéder à la dissolution de la société.
- qu'elle déclare en outre que le passif a été apuré et que la liquidation de la société est achevée sans préjudice du fait qu'elle répond personnellement de tous les engagements sociaux;
- qu'elle donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société;
- que les livres et documents de la société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société dissoute.

Le notaire a donné acte de la liquidation et de la dissolution de ladite société.

Sur ce, le comparant a présenté au notaire instrumentant les titres au porteur de la société qui ont été immédiatement oblitérés par le notaire.

Frais

Les frais du présent acte sont estimés à la somme de neuf cent quatre-vingt-cinq euro.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire instrumentaire.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé la présente minute avec le notaire instrumentant.

Signé: SIMONA, D'HUART

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 10 juin 2010. Relation: EAC/2010/6834. Reçu: soixante-quinze euros EUR 75.-

Le Receveur (Signé): SANTIONI

POUR EXPEDITION CONFORME

Pétange, le 15 juin 2010.

Georges d'HUART.

Référence de publication: 2010077412/35.

(100088278) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

**Swiss & Global Advisory S.A., Société Anonyme Holding,
(anc. Swiss & Global Multibond Advisory S.A.H.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 25, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 85.427.

Im Jahre zweitausendzehn, den ersten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg).

Versammelten sich in außerordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft "Swiss & Global Multibond Advisory S.A.H.", mit Sitz in L-1661 Luxembourg, 25, Grand-Rue, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 85427, ursprünglich gegründet wurde unter der Bezeichnung "Julius Baer Multibond Advisory", gemäß Urkunde aufgenommen durch Notar Paul DECKER, mit dem damaligen Amtssitz in Luxemburg-Eich, am 8. Januar 2002, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 375 vom 7. März 2002,

und dass deren Satzungen abgeändert wurden gemäß Urkunden aufgenommen durch Notar Henri HELLINCKX, mit dem Amtssitz in Luxemburg, am 18. September 2009, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 2087 vom 23. Oktober 2009, enthaltend die Abänderung in ihre jetzige Gesellschaftsbezeichnung.

Den Vorsitz der Versammlung führt Herr Klaus KRUMNAU, Jurist, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorsitzende beruft zum Schriftführer Dame Jutta MERTES, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Die Versammlung bestellt als Stimmzähler Dame Eliana DE FEUDIS, Privatbeamtin, beruflich wohnhaft in Luxemburg.

Der Vorstand der Versammlung war damit bestellt und der Vorsitzende erklärt und ersucht den Notar folgendes zu beurkunden:

A) Dass die Tagesordnung der Versammlung wie folgt lautet:

Tagesordnung:

1. Umfirmierung der Gesellschaft in "Swiss & Global Advisory S.A.H." und dementsprechende Abänderung von Artikel 1 der Statuten.

2. Abänderung des Gesellschaftszweckes, um dementsprechend Artikel 4 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist die Erbringung von Leistungen auf dem Gebiet der Anlageberatung an alle bestehenden und künftige Fonds nach luxemburger Recht der Swiss & Global – Gruppe.

Auch kann die Gesellschaft Anlagen in allen Fonds der Swiss & Global – Gruppe tätigen.

Die obenstehende Liste ist beispielhaft, jedoch nicht abschließend.

Die Gesellschaft kann alle anderen Geschäfte tätigen und Maßnahmen treffen, die ihrem Gesellschaftszweck dienen, unter Berücksichtigung der im Gesetz von 1929 und im Gesetz vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen (das "Gesetz von 1915") festgesetzten Begrenzungen."

3. Verschiedenes.

B) Dass die anwesenden oder vertretenden Gesellschafter, sowie die Anzahl der von ihnen gehaltenen Aktien, in einer Anwesenheitsliste vermerkt werden; diese Anwesenheitsliste wird von den anwesenden Gesellschaftern, den Bevollmächtigten der vertretenen Gesellschafter, den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar unterzeichnet.

C) Dass die Vollmachten der vertretenen Gesellschafter, von den Mitgliedern des Vorstands der Versammlung und dem unterzeichneten Notar "ne varietur" unterzeichnet, dieser Urkunde beigegeben wird, um mit derselben einregistriert zu werden.

D) Dass das gesamte Gesellschaftskapital anwesend oder vertreten ist und dass alle anwesenden oder vertretenen Gesellschafter erklären, eine entsprechende Einberufung erhalten zu haben und dass sie vor Versammlungsdatum über die Tagesordnung verfügen konnten.

Keine weiteren Einberufungsmittelungen waren erforderlich.

E) Dass diese Versammlung, die das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, ordnungsgemäß einberufen wurde und dass rechtsgültige Beschlüsse über alle in der Tagesordnung angegebenen Themen gefasst werden können.

Alsdann hat die Generalversammlung, nach eingehender Beratung, einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschließt die Gesellschaft umzufirmieren in "Swiss & Global Advisory S.A" und demgemäß Artikel 1 der Satzungen folgenden Wortlaut zu geben:

" **Art. 1.** Zwischen den Gesellschaftern besteht eine Aktiengesellschaft nach luxemburgischem Recht unter dem Namen "Swiss & Global Advisory S.A" (die "Gesellschaft") in der Form einer "société anonyme holding". "

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschließt den Gesellschaftszweck abzuändern und dementsprechend für Artikel 4 der Satzungen den in der Tagesordnung unter Punkt 2) angegebenen Wortlaut anzunehmen.

Da hiermit die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die Versammlung für abgeschlossen.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass dieser Urkunde entstehen und für die sie haftet, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Klaus KRUMNAU, Jutta MERTES, Eliana DE FEUDIS Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 14 juin 2010. Relation: GRE/2010/1958. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

FÜR GLEICHLAUTENDE KOPIE.

Junglinster, den 24. Juni 2010.

Référence de publication: 2010076513/71.

(100088230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Sal. Oppenheim jr. & Cie Komplementär S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 4, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 151.015.

Auszug aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 21. Juni 2010

Aus dem Protokoll der außerordentlichen Generalversammlung der Aktionäre vom 21. Juni 2010 geht hervor, dass

- Herr Francois PAULY mit Wirkung zum 15. Juni 2010 von seinem Amt als Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft zurückgetreten ist,

- Herr Alexander SMYK, geboren am 31. Oktober 1967 in Trier, Deutschland, geschäftsansässig in 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, mit Wirkung zum 21. Juni 2010 für die Dauer bis zur nächsten ordentlichen Generalversammlung, die im Jahre 2011 stattfinden wird, als neues Verwaltungsratsmitglied der Gesellschaft bestellt worden ist.

Der Verwaltungsrat ist demnach wie folgt besetzt:

- Wilhelm von Haller,
- Christian Funke,
- Alfons Klein, und
- Alexander Smyk.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 21. Juni 2010.

in Vertretung der Sal. Oppenheim jr. & Cie. Komplementär S.A.

Max KREMER

Référence de publication: 2010076514/23.

(100088015) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

S P B, Société du Parking Brill, Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 4A, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 139.983.

—
Extrait du procès verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 17 mai 2010

L'assemblée générale ordinaire a pris à l'unanimité des voix la résolution suivante:

L'Assemblée Générale Ordinaire nomme conformément à l'article 14 des statuts, Monsieur Gustave Mootz, 35, route de Luxembourg, L-5752 Frisange, commissaire, jusqu'à l'assemblée qui aura à statuer sur les comptes de l'exercice 2010.

Luxembourg, le 30 juin 2010.

Pour extrait conforme et sincère

Signature

Référence de publication: 2010076535/14.

(100088064) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Servigest SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 8, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 80.516.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010076527/10.

(100088162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

SMARTSTREAM TECHNOLOGIES Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 96.551.

—
Lors de l'assemblée générale ordinaire du 3 juin 2010, les actionnaires ont décidé de révoquer Andrew Mark Balchin, avec adresse au 2, Lingmala Grove, Church Crookham, GU52 6JW Fleet, Royaume-Uni, de son mandat d'administrateur avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2010.

Référence de publication: 2010076532/12.

(100088265) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Sonae Re, S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 73.263.

—
Extraits du Procès Verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 juin 2010

1. L'Assemblée reconduit les mandats des administrateurs:

- Mr Adriano Virgilio Guimarães Ribeiro
- Mr José Manuel Dias da Fonseca
- Madame Maria Paula Rios

jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2011 qui délibérera sur les comptes 2010.

2. L'Assemblée reconduit le mandat de DELOITTE S.A. en tant que Réviseur Externe de la société, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire en 2011 qui délibérera sur les comptes 2010.

Pour la Société

Référence de publication: 2010076536/16.

(100088174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

IFDC Investment Management Co. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.

R.C.S. Luxembourg B 74.454.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire ("l'assemblée") des actionnaires tenue dans les locaux de BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg, 33, rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, le 11 juin 2010 à 11 heures

Point 5. L'Assemblée décide de reconduire les mandats d'administrateurs de MM. Albert Abehsera, Michel Hardy et Vincent Goy pour un terme d'un an venant à échéance à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2011.

Point 6. L'Assemblée décide de reconduire le mandat du réviseur d'entreprises, KPMG Audit, pour un terme d'un an devant expirer à la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires en 2011.

BNP Paribas Securities Services, Succursale de Luxembourg

Signatures

Référence de publication: 2010077244/16.

(100087162) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2010.

TETRA, KAYSER PAUL et Associés SARL, Architecture et Urbanisme, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 74.465.

—
Extrait de l'assemblée générale extraordinaire des associés du 19 novembre 2009

Suite à la cession de parts sociales, en date du 19 novembre 2009, dûment approuvée par les associés et dûment notifiée à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales, le capital social de 125.000,00 euros, représenté par 500 parts sociales, entièrement souscrit et libéré, se répartit comme suit:

Monsieur Paul Kayser, demeurant à L-2117 Luxembourg, 5, rue Nicolas Mameranus	410 parts sociales
Monsieur Gilbert Befort, demeurant à L-3899 Foetz, 11, rue Théodore de Wacquant	75 parts sociales
La société Tetra, Kayser Paul et Associés S.à r.l., Architecture et Urbanisme, avec siège social à L-8077 Bertrange, 295, rue de Luxembourg	15 parts sociales
Total : cinq cents parts sociales	500 parts sociales

Luxembourg, le 19 novembre 2010.

Pour extrait conforme

TETRA, KAYSER PAUL et Associés SARL

Architecture et Urbanisme

Référence de publication: 2010076553/21.

(100087962) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Valico SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1734 Luxembourg, 2, rue Carlo Hemmer.

R.C.S. Luxembourg B 62.314.

—
Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale annuelle tenue extraordinairement en date du 17 juin 2010

L'assemblée générale annuelle a renouvelé les mandats des administrateurs:

Monsieur Claes WERKELL, Strandvägen 1, SE-114 51 Stockholm

Monsieur Eric LECLERC, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

Madame Martine KAPP, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg

et du commissaire aux comptes: Monsieur Jos HEMMER, 6a, Circuit de la Foire Internationale, L-1347 Luxembourg.

Leurs mandats prendront fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2010.

*Pour la société
Un administrateur*

Référence de publication: 2010076565/17.

(100087970) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 juin 2010.

Edmund Frette S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.472.

In the year two thousand and ten, on the fifteenth of June.

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing at Luxembourg (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

Is held an extraordinary general meeting of the sole shareholder of "EDMUND FRETTE S.à r.l." a Luxembourg "société à responsabilité limitée", having its registered office at 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register with the number B 119.472, incorporated pursuant to a deed of M^e Henri BECK, notary residing at Echternach, Grand-Duchy of Luxembourg, on September 14, 2006, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2085 of November 8, 2006 (the "Company"). The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of M^e Henri BECK, prenamed, on September 22, 2006, published at the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2104 of November 10, 2006 and to a deed of M^e Jean SECKLER, notary residing at Junglinster, Grand-Duchy of Luxembourg, on February 7, 2007, published at the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 808 of May 8, 2007.

There appeared:

The sole shareholder of the Company, "FRETTE HOLDINGS LLC", (formerly known as "THREAD ACQUISITION CORPORATION"), a company organized and existing under the laws of Delaware (United States of America), having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of Newcastle ("FRETTE HOLDINGS LLC"),

here represented by M^e Vincent LINARI-PIERON, lawyer, with professional address at 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The before said proxy, being initialled "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

"FRETTE HOLDINGS LLC" declared and requested the notary to act that:

I.- As it appears from the attendance list annexed to this deed to be registered with it, the 81,240 (eighty-one thousand two hundred forty) shares, representing the whole share capital of the Company, are represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

II.- "FRETTE HOLDINGS LLC" waives its right to the prior notice of the current meeting; it acknowledges being sufficiently informed beforehand on the agenda and considers being validly convened and therefore agrees to deliberate and vote upon all the items of the agenda. "FRETTE HOLDINGS LLC" resolves further that all the documentation produced to the meeting has been put at its disposal within a sufficient period of time in order to allow it to examine carefully each document.

III.- The agenda of the meeting is the following:

"Agenda

1 Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 500,000 (five hundred thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 2,031,000 (two million thirty-one thousand Euros) to EUR 2,531,000 (two million five hundred thirty-one thousand Euros) by the issuance of 20,000 (twenty thousand) new shares with a nominal value of EUR 25 (twenty-five Euros) each and allocation of the amount of EUR 2,150.04 (two thousand one hundred fifty Euros and four cents) to the share premium account of the Company;

2 Subscription and payment of all the new shares by the sole shareholder of the Company and allocation to the share premium account of the Company through a contribution in kind;

3 Amendment of the first paragraph of article 3 of the articles of association of the Company in order to reflect this increase of share capital; and

4 Miscellaneous."

After the foregoing was approved by the sole shareholder, the following resolution has been taken:

First resolution

The sole shareholder resolves (i) to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 500,000.- (five hundred thousand Euros) so as to raise it from its current amount of EUR 2,031,000.- (two million thirty-one thousand

Euros) to EUR 2,531,000.- (two million five hundred thirty-one thousand Euros) by the issuance of 20,000 (twenty thousand) new shares with a nominal value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each (the "New Shares") and (ii) to allocate the amount of EUR 2,150.04 (two thousand one hundred fifty Euros and four cents) to the share premium account of the Company (the "Allocation to the Share Premium Account"), the whole to be fully paid up by the sole shareholder through a contribution in kind consisting in receivables held by the sole shareholder against the Company, as described below.

Subscription - Payment - Description of the contributions

The New Shares and the Allocation to the Share Premium Account have been fully paid up by the sole shareholder through a contribution in kind consisting of a part of a claim of a total amount of EUR 2,146,141.44 (two million one hundred and forty-six thousand one hundred and forty-one Euros and forty-four Cents) held by FRETTE HOLDINGS LLC against the Company.

Evaluation

The net value of this contribution in kind is of EUR 502,150.04 (five hundred two thousand one hundred fifty Euros and four cents). Such valuation has been approved by (i) the sole shareholder pursuant to a statement of contribution value dated June 15, 2010, and (ii) all the managers of the Company, pursuant to a statement of contribution value dated June 15, 2010.

Evidence of the contributions existence

A proof of the contribution has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The sole shareholder resolves to amend and restate the first paragraph of article 3 of the articles of association in order to reflect the increase of share capital as described above, which shall be read as follows:

"Art. 3. The capital is set at EUR 2,531,000.- (two million five hundred thirty-one thousand Euros) represented by 101,240 (one hundred one thousand two hundred forty) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euros) each."

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is approximately one thousand eight hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing party, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the mandatory of the appearing party, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, the said mandatory has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille dix, le quinze juin.

Pardevant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné;

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire de l'associée unique de "EDMUND FRETTE S.à r.l.", une société à responsabilité limitée luxembourgeoise, ayant son siège social à 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, inscrite auprès du registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro 119.472 constituée suivant un acte de Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2085 du 8 novembre 2006 (la "Société"). Les statuts de la Société ont été modifiés suivant un acte de Maître Henri BECK, prénommé, le 22 septembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 2104 du 10 novembre 2006 et suivant un acte de Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster, Grand-Duché de Luxembourg, le 7 février 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et des Associations, numéro 808 du 8 mai 2007.

A comparu:

L'associée unique de la Société, "FRETTE HOLDINGS LLC" (anciennement "THREAD ACQUISITION CORPORATION"), une société organisée et existant sous les lois du Delaware (Etats-Unis d'Amérique), ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, County of Newcastle, Delaware, ("FRETTE HOLDINGS LLC"),

ici représentée par Maître Vincent LINARI-PIERON, avocat à la Cour, avec adresse professionnelle à 252, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée pour être enregistrée avec le présent acte.

"FRETTE HOLDINGS LLC" a exposé au notaire instrumentaire et l'a prié d'acter que:

I.- Il ressort de la liste de présence annexée à cet acte en vu d'être enregistrée avec lui, que les 81.240 (quatre-vingt-un mille deux cent quarante) parts sociales, représentant l'entièreté du capital social de la Société, sont représentées de sorte que l'assemblée peut valablement décider sur tous les points figurant à l'ordre du jour.

II.- "FRETTE HOLDINGS LLC" renonce à son droit de recevoir la convocation préalable afférente à cette assemblée générale; elle reconnaît qu'elle a été suffisamment informée de l'ordre du jour et qu'elle considère avoir été valablement convoquée et en conséquence accepte de délibérer et voter sur tous les points à l'ordre du jour. "FRETTE HOLDINGS LLC" décide en outre que toute la documentation produite lors de cette assemblée a été mise à sa disposition dans un laps de temps suffisant afin de lui permettre un examen attentif de chaque document.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

"Ordre du jour

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de 500.000,- EUR (cinq cent mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 2.031.000,- EUR (deux millions trente-et-un mille Euros) au montant de 2.531.000,- EUR (deux millions cinq cent trente-et-un mille Euros) par l'émission de 20.000 (vingt mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de 25,-EUR (vingt-cinq Euros) chacune et allocation d'un montant de 2.150,04 EUR (deux mille cent cinquante euros et quatre centimes) au compte de prime d'émission de la Société;

2. Souscription et paiement de toutes les nouvelles parts sociales par l'associé unique de la Société et allocation au compte de prime d'émission par un apport en nature;

3. Modification du premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter cette augmentation de capital; et

4. Divers."

Suite à l'approbation de ce qui précède par l'Associé Unique, la résolution suivante a été prise:

Première résolution

L'associée unique décide (i) d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de 500.000,- EUR (cinq cent mille Euros) afin de le porter de son montant actuel de 2.031.000,- EUR (deux millions trente-et-un mille Euros) au montant de 2.531.000,- EUR (deux millions cinq cent trente-et-un mille Euros) par l'émission de 20.000 (vingt mille) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune (les "Nouvelles Parts Sociales") et (ii) d'allouer le montant de 2.150,04 EUR (deux mille cent cinquante Euros et quatre centimes) au compte de prime d'émission de la Société ("Allocation au Compte de Prime d'Emission"), le montant total étant entièrement libéré par l'associée unique par un apport en nature consistant une créance détenue par l'associée unique contre la Société, tel que décrit ci-dessous.

Souscription - Paiement - Description de la contribution

Les Nouvelles Parts Sociales et l'Allocation au Compte de Prime d'Emission ont été entièrement libérées par l'associée unique par un apport en nature consistant en une partie d'une créance d'un montant total de 2.146.141,44 EUR (deux millions cent quarante-six mille cent quarante et un Euros et quarante-quatre Cents) détenue par FRETTE HOLDINGS LLC à l'encontre de la Société.

Évaluation

La valeur nette de cette contribution en nature est de 502.150,04 EUR (cinq cent deux mille cent cinquante Euros et quatre centimes). Une telle évaluation a été approuvée par (i) l'associée unique conformément à un constat de valeur d'apport en date du 15 juin 2010, et (ii) tous les gérants de la Société conformément à un constat de valeur d'apport daté du 15 juin 2010.

Preuve de l'existence de l'apport

Une preuve de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

Deuxième résolution

Il est décidé de modifier le premier alinéa de l'article 3 des statuts de la Société afin de refléter l'augmentation de capital social décrite ci-dessus pour lui donner la teneur suivante:

"Art. 3. Le capital social est fixé à 2.531.000,- EUR (deux millions cinq cent trente-et-un mille Euros) représenté par 101.240 (cent un mille deux cent quarante) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros) chacune."

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison des présentes, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent cinquante euros.

77756

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et français, déclare par les présentes, qu'à la requête de la partie comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire de la partie comparante, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: V. LINARI-PIERRON, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 juin 2010. LAC/2010/27044. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur (signé): Francis SANDT

POUR EXPEDITION CONFORME délivrée;

Luxembourg, le 22 juin 2010.

Référence de publication: 2010076898/167.

(100089205) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

Interfer Luxco, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 97.314.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 juin 2010.

Référence de publication: 2010076970/10.

(100088321) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.

BTampon IP, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8308 Capellen, 75, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 153.894.

STATUTS

L'an deux mil dix, le vingt mai

Par-devant Maître Anja HOLTZ, notaire de résidence à Wiltz.

A comparu:

- La société "BTampon Invest" S.A., dont le siège social est sis à 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, dont l'inscription au Registre de Commerce de Luxembourg est en cours et constituée aux termes d'un acte reçu le onze mai 2010 par le notaire instrumentant, ici représentée par Monsieur Bernard CHAFFRINGEON, demeurant au 112, route du Cchâteau, 1763 Granges-Paccot - Suisse, ici représenté par Monsieur Benoît de Bien, avec adresse professionnelle au 75, Parc d'activités, L-8308 Capellen, en vertu de procuration donnée le 7 mai 2010 à Fribourg/Suisse

Lesquelles procurations après avoir été signées "NE VARIETUR" par le Notaire et les comparants, resteront ci-annexées pour être formalisées avec le présent acte. Laquelle comparante, telle que représentée, a requis le notaire instrumentant de dresser un acte d'une société à responsabilité limitée, qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des parts sociales ci-après créées une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "BTampon IP" Sàrl.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Mamer/Capellen.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par décision des associés.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet:

La prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion et la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession, la mise en valeur de droits intellectuels et de licences y rattachées.

La société peut également prêter et emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

En général, la société pourra faire toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières qui se rapportent directement ou indirectement à son objet social et qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Art. 5. Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 12.500) divisé en CENT (100) parts sociales sans valeur nominale, réparties comme suit:

La société "BTampon Invest", préqualifiée	100
Total des parts:	100

Toutes les parts ont été libérées par l'apport en nature d'une créance, tel qu'il en a été justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social, ainsi que des bénéfices.

Les parts sociales sont insaisissables. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à un non associé que de l'accord du ou des associés représentant l'intégralité des parts sociales.

En cas de refus de cession, les associés non cédants s'obligent eux-mêmes à reprendre les parts offertes en cession.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination de la valeur des parts à céder.

Art. 7. Le décès, l'incapacité, la faillite ou la déconfiture d'un associé n'entraînera pas la dissolution de la société.

En cas de transmission pour cause de mort à des non associés, les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément unanime des associés survivants.

En cas de refus d'agrément, il est procédé comme prévu à l'article 6.

Art. 8. Les créanciers, ayants droit ou héritiers, alors même qu'il y aurait parmi eux des mineurs ou incapables, ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer de quelque manière que ce soit dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

Gérance - Assemblée générale

Art. 9. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables ad nutum à tout moment par l'assemblée générale qui fixe les pouvoirs et les rémunérations.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale. Ils sont nommés pour une durée indéterminée. Leurs pouvoirs sont définis dans l'acte de nomination.

Art. 10. Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 11. Pour engager valablement la société, la signature du ou des gérants est requise.

Art. 12. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 13. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification des statuts doivent réunir les voix des associés représentant les trois quarts du capital social.

Année sociale - Bilan

Art. 14. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Chaque année, le 31 décembre, les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, ainsi qu'un bilan et un compte de pertes et profits.

Art. 15. Les produits de la société, déduction faite des frais généraux et des charges sociales, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net constaté, il est prélevé cinq pourcent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la libre disposition des associés.

Les associés pourront décider, à la majorité fixée par les lois afférentes, que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou versé à un fonds de réserve extraordinaire ou distribué aux associés.

Dissolution - Liquidation

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives ou, à défaut, par ordonnance du Président du tribunal d'arrondissement, statuant sur requête de tout intéressé.

Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Disposition générale

Art. 17. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Mesure transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2010.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société et qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué sans nul préjudice à la somme de 1.000.- EUR.

Assemblée Générale extraordinaire

Et à l'instant la comparante, préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale et a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 75, Parc d'Activités, L-8308 Mamer/Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.
- 2.- Le nombre de gérant est fixé à un.
- 3.- L'assemblée générale désigne en tant que gérant unique, pour une durée indéterminée,

Monsieur Bernard CHAFFRINGEON, né le 13 août 1964 à Bourg-en-Bresse, avec adresse professionnelle au 75, Parc d'Activités, L-8308 Capellen;

La société sera valablement engagée par la signature du gérant unique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: B. de Bien, Anja Holtz.

Enregistré à Wiltz, le 27 mai 2010 - WIL/2010/483 - Reçu soixante-quinze euros = 75 €.

Le Receveur (signé): J. Pletschette.

Pour expédition conforme délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 1^{er} juin 2010.

A. HOLTZ.

Référence de publication: 2010084419/114.

(100094070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 1^{er} juillet 2010.

Maison de Beauté «Am Klouschter» S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5635 Mondorf-les-Bains, 8, avenue Marie-Adelaïde.

R.C.S. Luxembourg B 153.924.

— STATUTS

L'an deux mille dix, le dix-sept juin.

Par-devant Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange.

A comparu:

Madame CIATTI Nathalie, esthéticienne, née à Pétange, le 2 août 1967, demeurant à L-4464 Soleuvre, 14, rue J.F. Kennedy

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital Social

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet social l'exploitation d'un institut de beauté avec vente des articles de la branche et d'hygiène ainsi que l'exploitation d'un solarium. Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en favoriser l'accomplissement ou l'extension.

Elle pourra faire des emprunts avec ou sans garantie et accorder tous concours, avances, garanties ou cautionnements à d'autres personnes physiques ou morales.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de Maison de Beauté "Am Klouschter" S.à r.l. société à responsabilité limitée

Art. 5. Le siège social est établi sur le territoire de la Commune de Mondorf-les-Bains. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, par simple décision du ou des gérants..

La société peut ouvrir des agences ou succursales dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg.

Titre II.- Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500.- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt cinq (125 EUR) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Les parts sociales ont été souscrites comme suit:

1.- Madame CIATTI Nathalie, préqualifiée, cent parts sociales	100
TOTAL: cent parts sociales	100

Toutes les parts sociales ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire à un compte bancaire au nom de la société, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 7. Le capital social pourra à tout moment être modifié moyennant l'accord de l'associée statuant à la majorité requise pour les modifications statutaires.

Art. 8. Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

Art. 9. Les cessions des parts sociales sont librement décidées par l'associée unique. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sociales sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les 30 (trente) jours à partir de la date de refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts sociales est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 11. Les créanciers, personnels, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que se soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilans et inventaires de la société.

Titre III.- Administration et Gérance

Art. 12. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'associé unique ou, selon le cas, l(es) associé(s), le(s)quel(s) fixe(nt) la durée de leur mandat.

A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

La société n'est engagée en toutes circonstances que par la signature individuelle du gérant unique ou lorsqu'ils sont plusieurs, par les signatures conjointes de 2 (deux) gérants, sauf dispositions contraires fixées par l'assemblée générale extraordinaire des associés.

Art. 13. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 14. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 15. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital. Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

Art. 16. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 17. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Titre IV.- Dissolution - Liquidation

Art. 18. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre V.- Dispositions générales

Art. 19. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Disposition transitoire

Par dérogation à l'article dix-sept (17) qui précède, l'année sociale commence aujourd'hui-même pour finir le 31 décembre 2010.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cent vingt-cinq euros.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt les associés, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-5635 Mondorf-Les-Bains, 8, Avenue Marie-Adélaïde.
- 2) Est nommée gérante unique pour une durée indéterminée Madame CIATTI Nathalie, prénommée.

La gérante a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Pétange, en l'étude du notaire soussigné, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la comparante prémentionnée a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: CIATTI, D'HUART.

Enregistré à Esch/Alzette A.C., le 18 juin 2010. Relation: EAC/2010/7303. Reçu: soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pétange, le 22 juin 2010.

G. d'HUART.

Référence de publication: 2010085873/106.

(100095194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2010.

Hanseatic Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 8, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 82.746.

Les comptes annuels au 31.12.2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2010076963/9.

(100088316) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2010.
